

Indice CSI des droits dans le monde 2022

Les pires pays au monde
pour les travailleurs et
les travailleuses

Synthèse

Table des matières

Avant-propos	4	Nouveau – Guatemala	33
<hr/>		Myanmar	34
En bref	8	Les Philippines	35
<hr/>		Turquie	36
Les dix pires pays pour les travailleurs et les travailleuses	8	Les droits les plus violés dans le monde	37
La pire région au monde	8	<hr/>	
Les violations des droits des travailleurs	8	Hausse de la criminalisation du droit de grève	37
Tendances des violations des droits sur neuf ans	10	Érosion de la négociation collective	38
Les entreprises qui violent des droits des travailleurs	11	Personnes privées et exclues de la protection au travail	39
		Restrictions à l'accès à la justice	40
Classement en 2022	12	Révocation de l'enregistrement de syndicats	41
<hr/>		Atteintes aux libertés d'expression et de réunion	42
Carte du monde	12	Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires	43
Classement des pays en 2022	14	Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses	44
		Assassinats	45
La pire région au monde	16		
<hr/>		Tendances mondiales pour les travailleurs et les travailleuses en 2022	46
Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sont la pire région pour les travailleurs et les travailleuses	16	<hr/>	
Asie-Pacifique	18	La démocratie en crise	46
Afrique	20	Faire taire la colère des travailleurs	47
Amériques	22	Pouvoir législatif	48
Europe	24		
		Explications de l'Indice CSI des droits dans le monde	50
Les dix pires pays pour les travailleurs et les travailleuses	27	<hr/>	
<hr/>		Description des catégories	51
Bangladesh	27	<hr/>	
Bélarus	28	Liste des indicateurs	52
Brésil	29	<hr/>	
Colombie	30		
Égypte	31		
Nouveau – Eswatini	32		

Avant-propos

Les travailleurs et les travailleuses sont à l'avant-poste, directement confrontés aux conséquences des multiples facettes de la crise: niveaux historiques des inégalités, urgence climatique, perte de vies et de moyens de subsistance du fait de la pandémie, impact dévastateur des conflits.

Les lieux de travail sont eux aussi à l'avant-poste pour défendre la démocratie. Les gouvernements violents le savent bien: quatre pays sur cinq entravent la négociation collective et un tiers des pays traitent les travailleurs avec une grande brutalité. Des syndicalistes ont été assassinés sur tous les continents. Lorsque les citoyens se battent pour faire valoir leurs droits et la justice sociale, ils sont impitoyablement réprimés et réduits au silence.

Des travailleurs de l'industrie du vêtement au Bangladesh protestent contre les démissions forcées et les licenciements abusifs. Le Bangladesh figure parmi les pires pays pour les travailleurs, confrontés à des lois répressives, à des obstacles à la formation de syndicats et à la répression violente des grèves.

*Crédit: Mamunur Rashid/
NurPhoto via AFP*



La rupture du contrat social entre les travailleurs, les gouvernements et les entreprises apparaît dans l'augmentation du nombre de pays qui privent les travailleurs de leur droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer, passant de 106 en 2021 à 113 en 2022. Les travailleurs n'ont bénéficié d'aucune représentation sur leur lieu de travail en **Afghanistan**, au **Burkina Faso**, au **Myanmar**, en **Tunisie** et en **Syrie**.

Dans un climat de multiplication de la violence et des agressions à l'encontre des travailleurs, le nombre de pays qui exposent les travailleurs à la violence physique est passé de 45 en 2021 à 50 en 2022. La région **Asie-Pacifique** affiche une importante augmentation de la proportion de pays dans lesquels les travailleurs subissent des violences, passant de 35% en 2021 à 43% en 2022. En **Europe**, cette proportion a doublé, de 12% en 2021 à 26% en 2022.

La neuvième édition de l'*Indice CSI des droits dans le monde* classe 148 pays en fonction de leur niveau de respect des droits au travail. L'*Indice des droits dans le monde 2022* dispose d'un [site Internet interactif](#) où les cas de violations des droits et les classements nationaux peuvent être consultés par pays et par région. Un examen d'ensemble des droits des travailleurs sur le plan juridique dans 148 pays offre une base de données unique en son genre.

Alors que les consommateurs et les investisseurs demandent davantage de responsabilité en ce qui concerne les entreprises auxquelles ils peuvent faire confiance, et dans quels pays, les données relatives aux tendances sur neuf ans analysées dans l'*Indice CSI des droits dans le monde 2022* dénoncent les atteintes au droit de grève et au droit de constituer un syndicat et d'y adhérer, ainsi que les entraves à l'enregistrement des syndicats, les arrestations et détentions arbitraires, et les restrictions à l'accès à la justice.

Dans 87% des pays, le droit de grève a été bafoué. Au **Bélarus**, en **Égypte**, en **Inde** et aux **Philippines**, les grèves ont abouti à la poursuite en justice de dirigeants syndicaux. Au **Soudan** et au **Myanmar**, les grèves de protestation contre le pouvoir militaire ont fait l'objet d'une répression brutale.

Dans 79% des pays, le droit de négociation collective a été bafoué. Dans l'ensemble des régions, la négociation collective a été mise à mal, aussi bien dans le secteur public que privé. Une surveillance gouvernementale extrême de la négociation collective a été constatée

en **Tunisie**, où la négociation ne peut avoir lieu avec les syndicats sans l'autorisation du chef du gouvernement.

Dans 74% des pays, des travailleurs ont été exclus du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer. Les travailleurs migrants, les travailleurs du secteur public et les travailleurs des zones franches d'exportation ont été privés et exclus de la protection au travail. Le **Qatar** et l'**Arabie saoudite** ont entrepris d'importantes réformes pour mettre fin au système de la *kafala*, mais les **Émirats arabes unis** ont continué de refuser la représentation collective aux travailleurs migrants.

Les dix pires pays pour les travailleurs et les travailleuses en 2022 sont: le **Bangladesh**, le **Bélarus**, le **Brésil**, la **Colombie**, l'**Égypte**, **Eswatini**, le **Guatemala**, le **Myanmar**, les **Philippines** et la **Turquie**.

Eswatini et le **Guatemala** font leur apparition en 2022. L'implacable répression des manifestations pour la démocratie et l'interdiction systématique des manifestations et des grèves ont propulsé **Eswatini** parmi les dix pires pays. Une violence antisyndicale endémique, conjuguée à l'impunité de ses auteurs, empêche toute avancée au **Guatemala**.

La situation en **Arménie**, en **Australie**, au **Burkina Faso**, en **Guinée**, en **Jamaïque**, au **Lesotho**, aux **Pays-Bas**, en **Tunisie** et en **Uruguay** s'est détériorée en 2022. L'**Afghanistan** figure désormais dans la catégorie 5+, «Les droits ne sont pas garantis», du fait de l'effondrement de l'État de droit.



Le personnel de santé en Bolivie s'est opposé à une nouvelle loi qui interdit son droit de grève et d'autres libertés démocratiques fondamentales.

Crédit: Aizar Raldes/AFP

Le classement de trois pays s'est amélioré: **El Salvador**, le **Niger** et l'**Arabie saoudite**.

Des syndicalistes ont été assassinés dans treize pays: l'**Afrique du Sud**, le **Bangladesh**, la **Colombie**, l'**Équateur**, **Eswatini**, le **Guatemala**, **Haïti**, l'**Inde**, l'**Irak**, l'**Italie**, le **Lesotho**, le **Myanmar** et les **Philippines**.

Dans 41% des pays, les libertés d'expression et de réunion ont été refusées ou limitées, et des cas extrêmes ont notamment été signalés à **Hong Kong** et au **Myanmar**.

La proportion de pays dont les autorités ont empêché l'enregistrement de syndicats a augmenté, passant de 59% en 2014 à 74% en 2022. Il convient de noter une répression exercée par l'État à l'encontre de l'activité des syndicats indépendants en **Afghanistan**, au **Bélarus**, en **Égypte**, en **Jordanie**, à **Hong Kong**, au **Myanmar** et au **Soudan**.

Dans 66% des pays, les travailleurs n'avaient pas d'accès, ou un accès limité à la justice, des cas graves ayant été rapportés au **Bélarus**, au **Guatemala** et au **Kazakhstan**. L'**Afrique** a enregistré la plus forte augmentation régionale des restrictions à l'accès à la justice, passant de 76% des pays en 2021 à 95% en 2022.

Des travailleurs ont été arrêtés et détenus de façon arbitraire dans 69 pays. En 2022, l'arrestation et la détention constante de dirigeants syndicaux ont fait grand bruit au **Cambodge**, à **Hong Kong** et au **Myanmar**.

Un nouveau contrat social garantissant des emplois, des droits, une protection sociale, des salaires justes, l'égalité et l'inclusion sera nécessaire pour restaurer la confiance qui a été brisée par les gouvernements répressifs et les entreprises abusives.

Lorsque la situation est difficile face à un pouvoir monopolistique ou aux violations des droits humains et des droits du travail, les syndicats sont là. Sans les syndicats, il n'y aura pas de transition juste pour

affronter le changement climatique et l'évolution technologique. Et lorsqu'il faut se battre pour la paix et la démocratie, les syndicalistes font entendre leurs voix pour défendre les droits et la représentation des travailleurs et des travailleuses.

Les gouvernements et les employeurs doivent regarder la réalité en face et reconnaître l'état du marché du travail, quand 60% de la population travaille dans l'économie informelle, sans droits, sans État de droit, sans protection sociale ou très peu. Cette exclusion va désormais au-delà des pays en développement pour toucher les travailleurs des plateformes, des Big Tech et des nouvelles entreprises technologiques.

Même si 40% de travailleurs et de travailleuses disposent d'une forme de contrat de travail, plus d'un tiers d'entre eux occupent des emplois précaires, notamment les personnes soumises à une exploitation déshumanisante dans un trop grand nombre de nos chaînes d'approvisionnement mondiales, dont les entreprises tirent des bénéfices faramineux.

Le contrat social est en pièces. Mais, ensemble, nous pouvons en réécrire un nouveau.

Les citoyens voient que les gouvernements ont perdu le désir de nous protéger tous et qu'ils ont trahi notre confiance. Les entreprises ne sont pas tenues de rendre des comptes et elles perdent bien trop souvent leur sens moral. Notre modèle économique a généré une spirale infernale qui nous attire vers le bas, sans se soucier des droits humains et des normes environnementales.

L'*Indice CSI des droits dans le monde* dévoile les pratiques des gouvernements et des entreprises. Dans un monde où les consommateurs sont vigilants et où les travailleurs demandent des droits collectifs, le comportement des entreprises et des gouvernements revêt une grande importance.

Sharan Burrow
Secrétaire générale
Confédération syndicale internationale



La population du Bélarus, qui figure parmi les pires pays pour les travailleurs, est confrontée à la répression des grèves et des rassemblements, mais est descendue dans les rues pour s'opposer à l'oppression du gouvernement.

Consultez les résultats de l'*Indice des droits dans le monde 2022* sur www.globalrightsindex.org

En bref

Ceci est la neuvième édition de l'*Indice CSI des droits dans le monde*, qui contient des informations sur des violations des droits du travail internationalement reconnus, commises par des gouvernements et des employeurs.

Les dix pires pays pour les travailleurs et les travailleuses

Bangladesh	Nouveau: Eswatini
Bélarus	Nouveau: Guatemala
Brésil	Myanmar
Colombie	Philippines
Égypte	Turquie

La pire région au monde

Moyen-Orient et
Afrique du Nord

Les violations des droits des travailleurs



Droit de grève
87% des pays ont violé le droit de grève.



Droit de négociation collective
79% des pays ont violé le droit de négociation collective.



Droit de constituer un syndicat et d'y adhérer
77% des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.



Droit à la justice
Dans 66% des pays, l'accès des travailleurs à la justice était limité ou interdit.



Droit de mener des activités syndicales
74% des pays ont empêché l'enregistrement de syndicats.



Droit aux libertés civiles
Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 69 pays.



Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses
Les travailleurs ont subi des attaques violentes dans 50 pays.



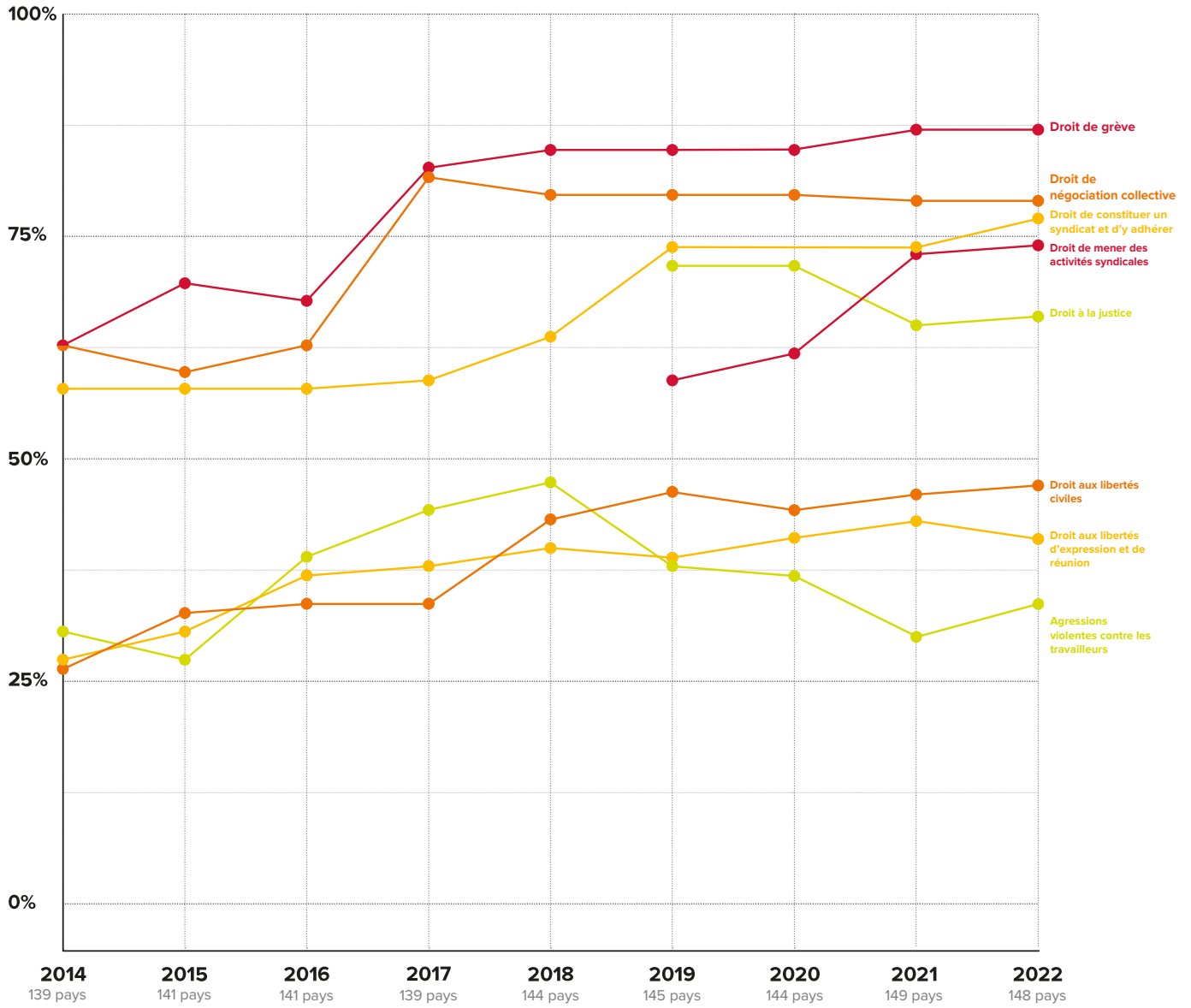
Droit aux libertés d'expression et de réunion
41% des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.



Assassinats
Des syndicalistes ont été assassinés dans treize pays:
Afrique du Sud, Bangladesh, Colombie, Équateur, Eswatini, Guatemala, Haïti, Inde, Irak, Italie, Lesotho, Myanmar et Philippines.

L'Indice CSI des droits dans le monde décrit les pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses en les classant sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction de leur niveau de respect des droits au travail. Les violations sont consignées chaque année d'avril à mars. Les données de l'Indice des droits dans le monde 2022 peuvent être consultées sur www.globalrightsindex.org. Les informations concernant les violations des droits des travailleurs dans les différents pays sont publiées tout au long de l'année dans le Rapport de la CSI, qui peut être consulté sur survey.ituc-csi.org.

Tendances sur neuf ans: les violations des droits des travailleurs

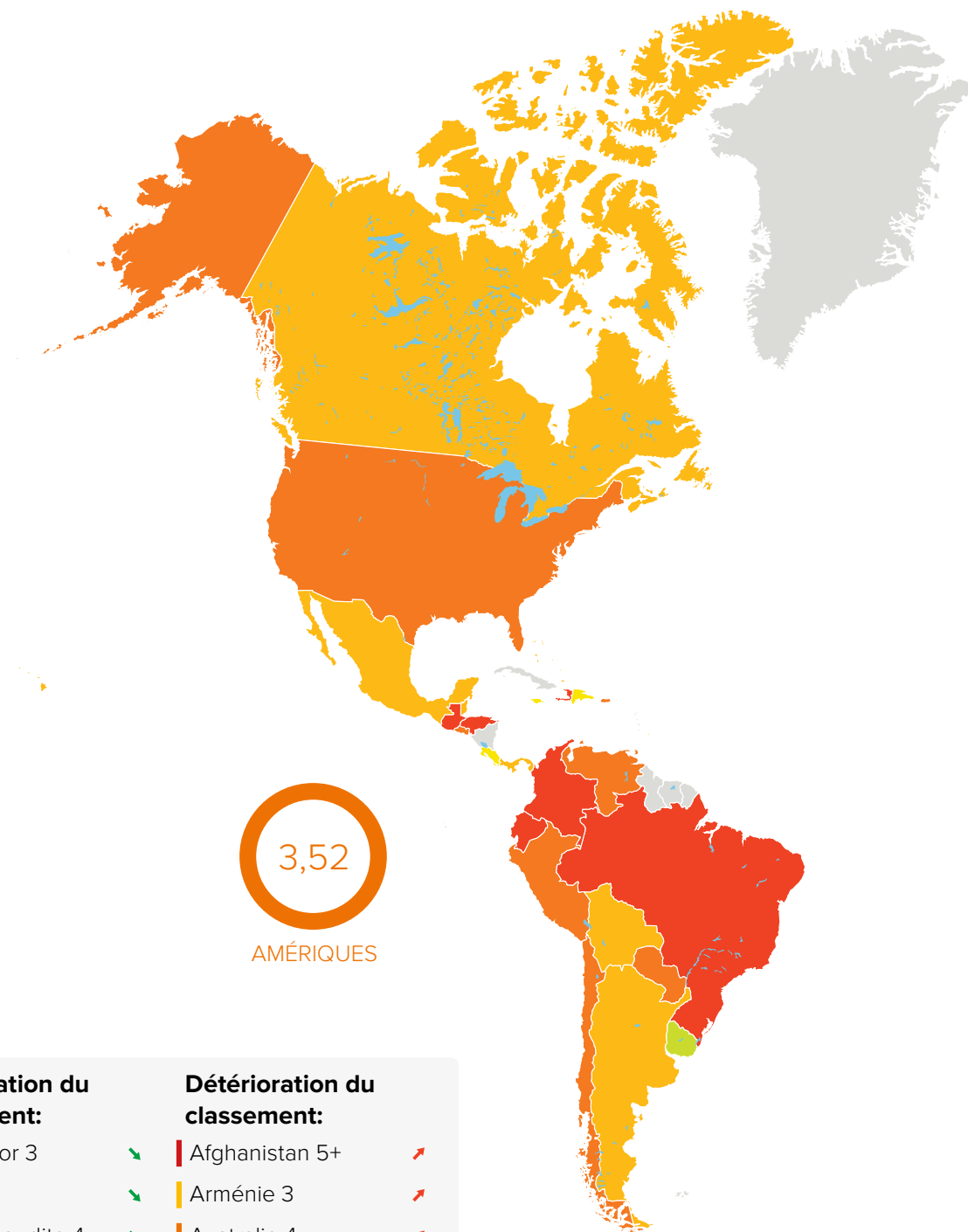


Les entreprises qui violent des droits des travailleurs

- Steve Tshwete Local Municipality, **Afrique du Sud**
- OVK Group, **Afrique du Sud**
- Rand Water, **Afrique du Sud**
- Rhodes University, **Afrique du Sud**
- Clover S.A., **Afrique du Sud**
- Kurum International, **Albanie**
- Algérie Poste, **Algérie**
- Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat, **Algérie**
- QUBE Fremantle Container Terminal, **Australie**
- Better Read Than Dead, **Australie**
- Patrick Terminals, **Australie**
- Nasser S. Al Hajri Corporation, **Bahreïn**
- Gulf Asia Contracting LLC, **Bahreïn**
- The Bahrain Petroleum Company (BAPCO), **Bahreïn**
- Crossline Factory (PVT) Ltd, **Bangladesh**
- Crossline Knit Fabrics Ltd, **Bangladesh**
- Elektroprivreda BiH, **Bosnie-Herzégovine**
- Santander, **Brésil**
- Nestlé, **Brésil**
- NagaWorld Hotel and Casino complex, **Cambodge**
- CESSCO Fabrication and Engineering Ltd., **Canada**
- Ash Grove North, **Canada**
- Fresenius, **Colombie**
- Hyundai, **Corée**
- Gwangu General Motors, **Corée**
- Zuellig Pharma Specialty Solutions, **Corée**
- Taboga, **Costa Rica**
- Cengiz İnşaat, **Croatie**
- CI-AY Mühendislik, **Croatie**
- Alexandria Spinning and Weaving Company, **Égypte**
- Lord International Co., **Égypte**
- Universal Group Co., **Égypte**
- AB InBev, **El Salvador**
- DP World, **Émirats arabes unis**
- EasyJet, **Espagne**
- Luxottica, **États-Unis**
- United Paper Mills, **Finlande**
- Tbiliservice Group, **Géorgie**
- Empresa Portuaria Santo Tomás de Castilla, **Guatemala**
- Sheraton Grand Conakry, **Guinée**
- Centri Group S.A., **Haïti**
- Coca Cola, **Hong Kong**
- Post Ltd, **Île Maurice**
- Airport of Mauritius Ltd, **Île Maurice**
- Kerala Bank, **Inde**
- Fairmont Sanur Hotel, **Indonésie**
- Tehran Oil Refining Company, **Iran**
- AbbVie, **Irlande**
- Université de Tel Aviv, **Israël**
- Style Industries, **Kenya**
- APM Terminals, **Libéria**
- AB Achema, **Lituanie**
- HICOM Automotive, **Malaisie**
- Société des Brasseries du Mali, **Mali**
- Webhelp, **Maroc**
- Sitel, **Maroc**
- Employment Placement and Services, **Namibie**
- NZ Bus, **Nouvelle-Zélande**
- H&M, **Zélande**
- Sindh Engro Coal Mining Group, **Pakistan**
- Denim Clothing Company, **Pakistan**
- Tesai Foundation, **Paraguay**
- AB InBev, **Pérou**
- Heinz-Glas, **Pérou**
- Soft Touch Development Corp., **Philippines**
- Amazon, **Pologne**
- Upfield, **Portugal**
- Hapimag Resort, **Portugal**
- P&O, **Royaume-Uni**
- Fiat Plastik, **Serbie**
- Salcomp, **Turquie**
- Farplas Otomotiv A.ş., **Turquie**
- ASD Laminat Factory, **Turquie**
- Coca Cola, **Uruguay**
- IAMAC, **Uruguay**
- Afrochine Smelting, **Zimbabwe**

Ces **entreprises ont violé les droits des travailleurs, sont associées à une violation des droits des travailleurs ou n'ont pas fait usage de leur influence pour s'attaquer aux violations des droits des travailleurs.** Les entreprises ont l'obligation de respecter les droits humains reconnus internationalement, notamment les droits collectifs au travail, et d'éviter les actions susceptibles d'affaiblir ou de paralyser la capacité des travailleurs à exercer et à jouir de ces droits. Les violations peuvent être consultées sur www.globalrightsindex.org.

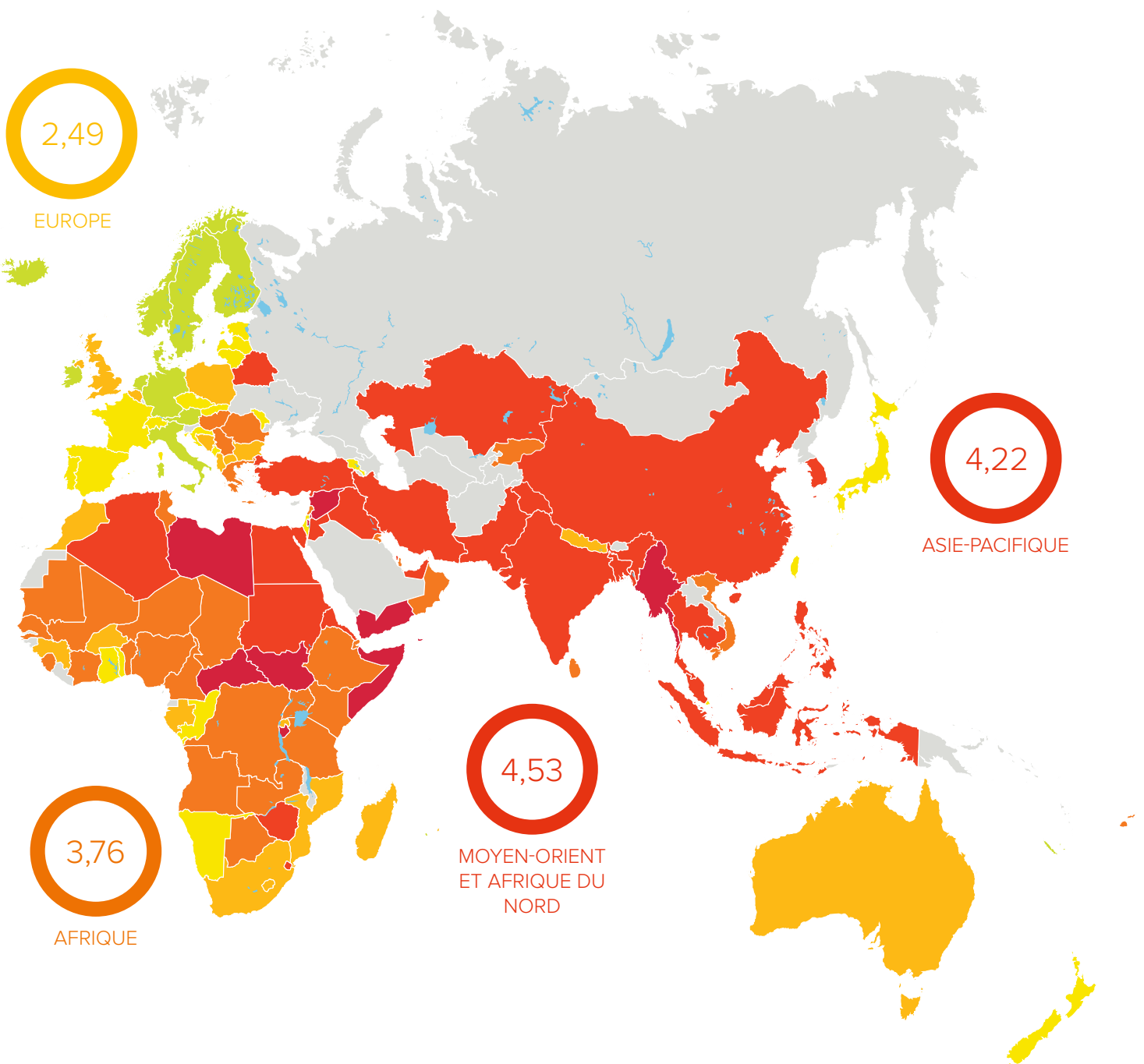
Classement en 2022



3,52

AMÉRIQUES

Amélioration du classement:		Détérioration du classement:	
El Salvador 3	↘	Afghanistan 5+	↗
Niger 3	↘	Arménie 3	↗
Arabie saoudite 4	↘	Australie 4	↗
		Burkina Faso 4	↗
		Guinée 4	↗
		Jamaïque 3	↗
		Lesotho 4	↗
		Pays-Bas 2	↗
		Tunisie 5	↗
		Uruguay 2	↗



- 5+** Les droits ne sont pas garantis, du fait de l'effondrement de l'État de droit
- 5** Aucune garantie des droits
- 4** Violations systématiques des droits
- 3** Violations régulières des droits
- 2** Violations réitérées des droits
- 1** Violations sporadiques des droits
- Aucune donnée disponible

Catégorie 5+

Les droits ne sont pas garantis du fait de l'effondrement de l'État de droit

Afghanistan	↗	Myanmar	•	Syrie	•
Burundi	•	Palestine	•	Yémen	•
République centrafricaine	•	Somalie	•		
Libye	•	Soudan du Sud	•		

Catégorie 5

Aucune garantie des droits

Algérie	•	Érythrée	•	Koweït	•
Bahreïn	•	Eswatini	•	Laos	•
Bangladesh	•	Guatemala	•	Malaisie	•
Bélarus	•	Haïti	•	Pakistan	•
Brésil	•	Honduras	•	Philippines	•
Cambodge	•	Hong Kong	•	Soudan	•
Chine	•	Inde	•	Thaïlande	•
Colombie	•	Indonésie	•	Tunisie	↗
Corée (République de)	•	Iran	•	Turquie	•
Équateur	•	Irak	•	Zimbabwe	•
Égypte	•	Jordanie	•		
Émirats arabes unis	•	Kazakhstan	•		

Catégorie 4

Violations systématiques des droits

Angola	•	Grèce	•	Qatar	•
Australie	↗	Guinée	↗	Roumanie	•
Bénin	•	Hongrie	•	Arabie saoudite	↘
Botswana	•	Kenya	•	Sénégal	•
Burkina Faso	↗	Kirghizistan	•	Serbie	•
Cameroun	•	Liban	•	Sierra Leone	•
Chili	•	Lesotho	↗	Sri Lanka	•
Congo (République démocratique du)	•	Mali	•	Tanzanie	•
Côte d'Ivoire	•	Mauritanie	•	Tchad	•
Djibouti	•	Nigéria	•	Trinité-et-Tobago	•
États-Unis	•	Oman	•	Venezuela	•
Éthiopie	•	Ouganda	•	Vietnam	•
Fidji	•	Pérou	•	Zambie	•

Catégorie 3

Violations régulières des droits

Afrique du Sud	•	Canada	•	Mozambique	•
Albanie	•	El Salvador	↘	Népal	•
Argentine	•	Gabon	•	Niger	↘
Arménie	↗	Géorgie	•	Macédoine du Nord	•
Bahamas	•	Île Maurice	•	Panama	•
Belgique	•	Jamaïque	↗	Paraguay	•
Belize	•	Libéria	•	Pologne	•
Bolivie	•	Madagascar	•	Royaume-Uni	•
Bosnie-Herzégovine	•	Maroc	•	Rwanda	•
Bulgarie	•	Mexique	•		

Catégorie 2

Violations réitérées des droits

Barbade	•	Japon	•	Portugal	•
Congo (République du)	•	Lettonie	•	République dominicaine	•
Costa Rica	•	Lituanie	•	République tchèque	•
Croatie	•	Malawi	•	Singapour	•
Espagne	•	Moldavie	•	Slovaquie	•
Estonie	•	Monténégro	•	Suisse	•
France	•	Namibie	•	Taiïwan	•
Ghana	•	Nouvelle-Zélande	•	Togo	•
Israël	•	Pays-Bas	↗	Uruguay	↗

Catégorie 1

Violations sporadiques des droits

Allemagne	•	Finlande	•	Italie	•
Autriche	•	Irlande	•	Norvège	•
Danemark	•	Islande	•	Suède	•

Comparaison avec le classement de 2021:

Aucun changement ou première apparition en 2022

Détérioration de la situation

Amélioration de la situation






•

↗

↘

Les pays en **caractères gras** sont les dix pires pays pour les travailleurs et les travailleuses en 2022.

La pire région au monde

RÉGION		2022	CLASSEMENT	
MENA	19 pays	4,53	Notes allant de (4) violations systématiques des droits à (5) aucune garantie des droits	
Asie-Pacifique	23 pays	4,22	Notes allant de (4) violations systématiques des droits à (5) aucune garantie des droits	
Afrique	42 pays	3,76	Notes allant de (3) violations régulières des droits à (4) violations systématiques des droits	
Amérique	25 pays	3,52	Notes allant de (3) violations régulières des droits à (4) violations systématiques des droits	
Europe	39 pays	2,49	Notes allant de (2) violations réitérées des droits à (3) violations régulières des droits	

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sont la pire région pour les travailleurs et les travailleuses

La **Libye**, la **Palestine**, la **Syrie** et le **Yémen** sont toujours le théâtre de conflits et bafouent gravement les libertés et les droits fondamentaux des travailleurs. Malgré les efforts déployés dans certains **pays du Golfe**, notamment le **Qatar** et l'**Arabie saoudite**, pour mettre fin au système de la kafala, les travailleurs migrants, qui constituent la majeure partie de la main-d'œuvre de la région, ont continué de subir des violations extrêmes des droits humains, en particulier dans les **Émirats arabes unis**. En **Tunisie**, la démocratie a été

considérablement affaiblie, et les libertés civiles des travailleurs sont compromises depuis que le président Kaïs Saïed a dissous le Parlement et s'est emparé directement du pouvoir.



Des travailleurs nettoient le musée du Futur à Dubaï (Émirats arabes unis). Les travailleurs migrants dans le pays sont victimes d'abus graves et fréquents en matière de travail.

Crédit: Karim SAHIB/AFP



Droit de grève

95% des pays ont violé le droit de grève.



Droit de négociation collective

100% des pays ont violé le droit de négociation collective.



Droit de constituer un syndicat et d'y adhérer

100% des pays ont exclu des travailleurs/euses du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.



Droit à la justice

Dans 79% des pays, l'accès des travailleurs/euses à la justice est limité ou interdit.



Droit de mener des activités syndicales

100% des pays ont empêché l'enregistrement de syndicats.



Droit aux libertés civiles

Des travailleurs/euses ont été arrêtés et placés en détention dans neuf pays.



Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

Les travailleurs/euses ont subi des attaques violentes dans huit pays.



Droit aux libertés d'expression et de réunion

84% des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.



Assassinats

Des travailleurs ont été assassinés en **Irak**.

Asie-Pacifique

À Hong Kong, les autorités ont pratiquement réduit au silence les syndicats et les organisations de la société civile en les contraignant à procéder à leur dissolution à la suite d'une campagne de répression.

Crédit: Isaac Lawrence/AFP

La région Asie-Pacifique est la deuxième pire région au monde pour les droits des travailleurs/euses. Sa note moyenne a augmenté, passant de 4,17 à 4,22, entre les violations systématiques des droits et aucune garantie des droits.

L'année 2022 s'est caractérisée par la brutalité extrême de la police dans la répression des grèves, notamment au **Bangladesh** et en **Inde**, où des travailleurs en grève ont été tués, et au **Pakistan**, qui a fait usage de la violence contre des travailleurs. À **Hong Kong**, les autorités ont réduit au silence les syndicats et les organisations de défense de la démocratie. Des violations manifestes des droits humains se sont poursuivies sans relâche au **Myanmar**. Aux **Philippines**, les syndicalistes et les travailleurs ont vécu dans la peur permanente des agressions violentes et des arrestations arbitraires.

En **Chine**, les Ouïghours, les Kazakhs et d'autres populations turcophones de confession musulmane ont fait l'objet d'une impitoyable persécution et de détentions massives par les autorités qui, entre autres violations des droits humains, les ont soumis au travail forcé pour approvisionner l'industrie de la confection. Les membres de ces communautés persécutées ont subi les plus graves violations des libertés civiles, ont été privées de toute parole collective et détenues de manière arbitraire.





Droit de grève

87% des pays ont violé le droit de grève.



Droit de négociation collective

83% des pays ont violé le droit de négociation collective.



Droit de constituer un syndicat et d'y adhérer

87% des pays ont exclu des travailleurs/euses du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.



Droit à la justice

Dans 70% des pays, l'accès des travailleurs/euses à la justice était limité ou interdit.



Droit de mener des activités syndicales

91% des pays ont empêché l'enregistrement de syndicats.



Droit aux libertés civiles

Des travailleurs/euses ont été arrêtés et placés en détention dans 19 pays.



Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

Les travailleurs/euses ont subi des attaques violentes dans 10 pays.



Droit aux libertés d'expression et de réunion

61% des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.



Assassinats

Des travailleurs/euses ont été assassinés au **Bangladesh**, en Inde, au **Myanmar** et aux **Philippines**.

Afrique

Le **Burundi**, la **République centrafricaine**, la **Somalie** et le **Soudan du Sud** sont toujours en proie à des conflits internes, qui ont aggravé les problèmes humanitaires et privé des millions de personnes des protections les plus élémentaires.

L'année 2022 a été marquée par une succession de coups d'État au **Burkina Faso**, en **Guinée**, au **Mali**, au **Soudan** et au **Tchad**, ce qui a gravement restreint les libertés civiles des travailleurs/euses, notamment le droit de réunion pacifique et d'accès à la justice.

La population descend dans les rues au Burkina Faso pour s'opposer au coup d'État militaire en janvier 2022. Depuis lors, les syndicats n'ont pas le droit d'organiser des actions collectives.

Crédit: Lambert Ouedraogo/ Anadolu Agency via AFP





Droit de grève

95% des pays ont violé le droit de grève.



Droit de négociation collective

93% des pays ont violé le droit de négociation collective.



Droit de constituer un syndicat et d'y adhérer

95% des pays ont exclu des travailleurs/euses du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.



Droit à la justice

Dans 90% des pays, l'accès des travailleurs/euses à la justice était limité ou interdit.



Droit de mener des activités syndicales

79% des pays ont empêché l'enregistrement de syndicats.



Droit aux libertés civiles

Des travailleurs/euses ont été arrêtés et placés en détention dans 15 pays.



Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

Les travailleurs/euses ont subi des attaques violentes dans 13 pays.



Droit aux libertés d'expression et de réunion

45% des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.



Assassinats

Des travailleurs/euses ont été assassinés en **Afrique du Sud**, en **Eswatini** et au **Lesotho**.

Amériques

La situation des travailleurs/euses des Amériques s'est détériorée en 2022, la note étant passée de 3,48 à 3,52, c'est-à-dire entre les violations régulières des droits et les violations systématiques des droits. Dans de nombreux pays, notamment en **Argentine**, en **Colombie**, en **Équateur**, au **Guatemala** et au **Honduras**, les syndicalistes et les travailleurs ont subi des attaques violentes.

Au Honduras, les travailleurs ont subi des attaques violentes, alors que la situation de la main-d'oeuvre s'est dégradée dans les Amériques.

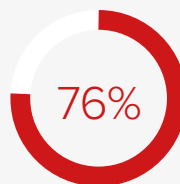
Crédit: Orlando Sierra/AFP





Droit de grève

92% des pays ont violé le droit de grève.



Droit de négociation collective

76% des pays ont violé le droit de négociation collective.



Droit de constituer un syndicat et d'y adhérer

76% des pays ont exclu des travailleurs/euses du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.



Droit à la justice

Dans 77% des pays, l'accès des travailleurs/euses à la justice était limité ou interdit.



Droit de mener des activités syndicales

88% des pays ont empêché l'enregistrement de syndicats.



Droit aux libertés civiles

Des travailleurs/euses ont été arrêtés et placés en détention dans 13 pays.



Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

Les travailleurs/euses ont subi des attaques violentes dans neuf pays.



Droit aux libertés d'expression et de réunion

24% des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.



Assassinats

Des travailleurs/euses ont été assassinés en **Colombie**, en **Équateur**, au **Guatemala** et en **Haiti**.

Europe

En mars 2022, la compagnie P&O Ferries, appartenant à DP World, a licencié 800 marins au Royaume-Uni pour les remplacer par une main-d'œuvre intérimaire moins coûteuse, rémunérée en dessous du salaire minimum.

Crédit: Hollie Adams/AFP

En Europe, le classement régional se situe en moyenne à 2,49, entre (2) violations réitérées des droits et (3) violations régulières des droits. Les droits de négociation collective ont été gravement bafoués dans la plupart des pays et, dans les pays d'Europe de l'Est, les mouvements syndicaux indépendants ont encore été largement éliminés. Le nombre de pays dans lesquels les travailleurs/euses ont subi des attaques violentes a fortement augmenté, passant de 12% à 26% des pays. Lorsque les mesures strictes instaurées pour maîtriser la pandémie de COVID-19 ont été assouplies, les restrictions aux libertés d'expression et de réunion ont diminué et sont passées de 22% des pays en 2021 à 15% en 2022. Du fait du conflit en cours, la Russie et l'Ukraine n'ont pas été prises en compte dans l'*Indice CSI des droits dans le monde 2022*.





Droit de grève

72% des pays ont violé le droit de grève.



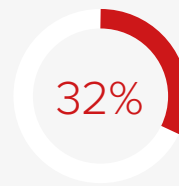
Droit de négociation collective

54% des pays ont violé le droit de négociation collective.



Droit de constituer un syndicat et d'y adhérer

41% des pays ont exclu des travailleurs/euses du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.



Droit à la justice

Dans 32% des pays, l'accès des travailleurs/euses à la justice était limité ou interdit.



Droit de mener des activités syndicales

38% des pays ont empêché l'enregistrement de syndicats.



Droit aux libertés civiles

Des travailleurs/euses ont été arrêtés et placés en détention dans 13 pays.



Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

Les travailleurs/euses ont subi des attaques violentes dans 10 pays.



Droit aux libertés d'expression et de réunion

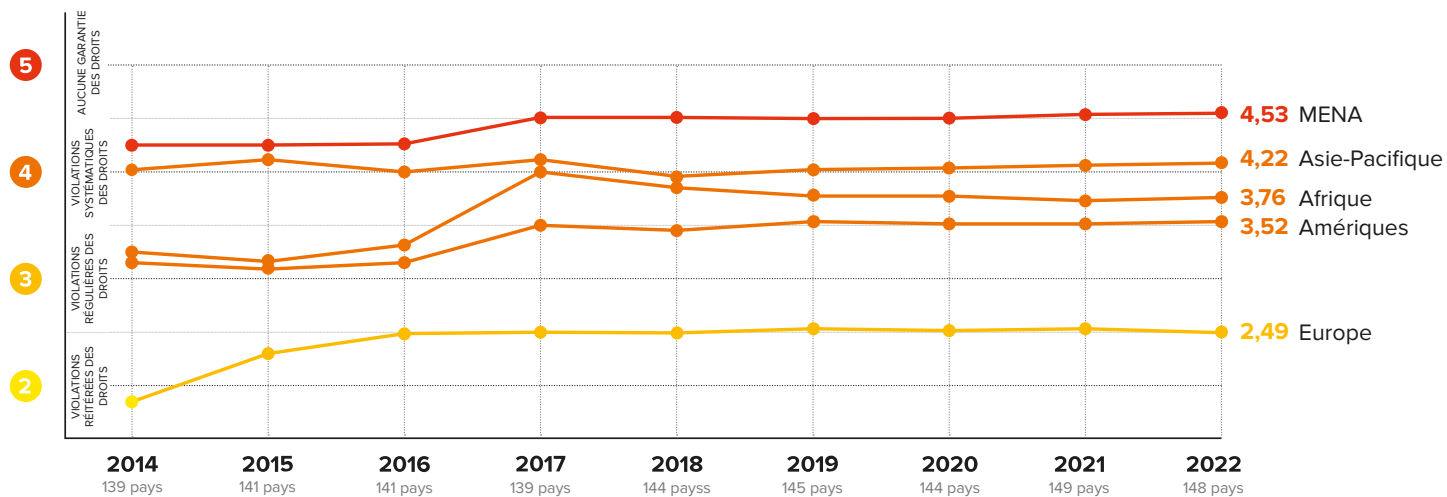
15% des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.



Assassinats

Un travailleur a été assassiné en **Italie**.

Tendances régionales sur neuf ans



Les dix pires pays pour les travailleurs et les travailleuses

Bangladesh



- Lois régressives
- Obstacles à la formation de syndicats
- Répression brutale de grèves

Au **Bangladesh**, les droits des travailleurs/euses sont toujours strictement limités. Dans le secteur du prêt-à-porter, le plus grand secteur d'activité du pays, qui emploie plus de 4,5 millions de travailleurs, les tentatives de constituer des syndicats ont été systématiquement bloquées et les grèves ont donné lieu à l'intervention extrêmement brutale de la police du secteur de la confection, qui a tiré à balles réelles et fait usage de matraques et de gaz lacrymogènes pour disperser les travailleurs. Au moins six travailleurs ont été tués par la police pendant des grèves et de nombreux autres ont été gravement blessés.

Les travailleurs bangladais font l'objet de licenciements collectifs et de poursuites pénales alors qu'ils ne font qu'exercer leur droit de manifester pacifiquement. Les autorités ont également fait obstacle à la formation de syndicats en imposant un processus d'enregistrement très fastidieux.

Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

Au moins cinq personnes ont été tuées et plusieurs dizaines blessées le 17 avril 2021 lorsque la police a ouvert le feu sur une foule de travailleurs/euses qui manifestaient pour demander le paiement des salaires dus et une augmentation de salaire sur le chantier de construction de la centrale à charbon **SS Power Plant**, à Chittogram, au sud-est du Bangladesh. Les travailleurs protestaient contre le non-paiement des salaires, la réduction imprévue de leurs heures de

travail, un congé pour le ramadan et une diminution du nombre d'heures de travail pendant la fête religieuse.

Ingérence dans les activités syndicales

Le 24 septembre 2021, une réunion était prévue dans le bureau du syndicat de la confection **Bangladesh Independent Garment Workers Union Federation** (BIGUF) à Chattogram pour créer un comité régional de l'organisation syndicale **IndustriALL Bangladesh Council** (IBC). Or, la police a téléphoné au vice-président de l'IBC, **Salauddin Shapon**, pour empêcher la tenue de la réunion. Une deuxième réunion a été planifiée dans un autre endroit le lendemain. Mais là encore, la police a contacté le vice-président pour dire que la réunion ne pouvait pas avoir lieu à cet endroit non plus.

Pour la troisième tentative, l'IBC a décidé d'organiser la réunion au bureau d'une autre affiliée du secteur de la confection, la **Bangladesh Textile and Garment Workers League** (BTGWL). Lorsque les dirigeants de l'IBC sont arrivés, des policiers, certains en civil, ont bloqué l'entrée et n'ont laissé entrer personne.

Poursuites pénales contre des dirigeants syndicaux

Le 6 août 2021, la police industrielle bangladaise a intenté des poursuites pénales contre **Babul Akter**, secrétaire général de la fédération du secteur de la confection **Bangladesh Garment and Industrial Workers Federation** (BGIWF), et 24 dirigeant(e)s et membres syndicaux suite aux incidents survenus dans les usines de **Crossline Factory (Pvt) Ltd** et **Crossline Knit Fabrics Ltd**. La direction de l'entreprise a également poursuivi ses employés au pénal. Ces plaintes ont été déposées lorsque les ouvriers ont créé deux syndicats dans leurs usines respectives et soumis des demandes d'enregistrement au ministère du Travail en mars 2021.



- Lois pénales répressives
- Arrestations massives de dirigeant(e)s syndicaux
- Dissolution forcée de syndicats

Depuis qu'Alexandre Loukachenko s'est proclamé vainqueur des élections présidentielles truquées d'août 2020, les manifestations démocratiques font l'objet d'une forte répression et le gouvernement bélarusse n'a cessé d'intensifier la pression sur les syndicats indépendants, en perquisitionnant les bureaux des syndicats et le domicile des dirigeant(e)s syndicaux et en arrêtant les dirigeants et les membres syndicaux. Les syndicats et d'autres associations ont été dissous de force à la demande des autorités. Une nouvelle législation a été instaurée pour sanctionner les manifestations non autorisées, dont les participants sont désormais passibles de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans, ce qui réduit encore l'espace démocratique du pays. En outre, les autorités ont continué de refuser l'enregistrement de syndicats indépendants.

Arrestations ciblées de dirigeants syndicaux

Le matin du 21 septembre 2021, les forces de l'ordre ont perquisitionné l'appartement de **Volha Brytsikava**, dirigeante locale de la principale organisation syndicale du Bélarus, **Belarusian Independent Trade Union** (BITU) à l'entreprise JSC Naftan. Son ordinateur a été saisi et elle a été arrêtée et placée en détention. Deux autres membres du BITU, **Andrey Berezovsky** et **Roman Shkodin**, ont été arrêtés et incarcérés, respectivement pendant sept jours et 15 jours.

À l'entreprise Grodno Azot, le vice-président du syndicat local du BITU, **Valiantsin Tseranevich**, et les membres du BITU **Andrei Paheryla**, **Vladimir Zhurauka**, **Grigory Ruban**, **Dmitry Ilyushenko** et **Aleksey Sidor** ont été placés en détention par la police.

Dans la ville de Zhlobin, **Aliaksandr Hashnikau**, secrétaire trésorier de la section principale du BITU à l'usine métallurgique bélarusse BMZ, a été arrêté le 17 septembre 2021 et incarcéré arbitrairement. D'après sa femme, il a disparu mi-septembre et a été localisé une semaine plus tard.

Le président du BITU, **Maksim Pazniakou**, a été incarcéré le 17 septembre, mais il a été libéré par la suite et condamné à payer une amende de 350 dollars pour avoir posté sur les médias sociaux en 2020 des informations mentionnant un groupe de musique bélarusse, ultérieurement qualifié d'extrémiste par les autorités.

Perquisition des bureaux syndicaux par la police et arrestations de syndicalistes

Dans l'après-midi du 24 février 2022, des inconnus en civil ont fait irruption dans le bureau du syndicat de la métallurgie **Free Metalworkers' Union** (SPM) sans présenter de documents, avant de perquisitionner les lieux et de s'emparer du matériel de bureau et des téléphones portables des membres de la direction et des employé(e)s du bureau. Le vice-président du SPM, **Aleksandr Evdokimchik**, a été arrêté et conduit à un lieu tenu secret. Le matin, le comité exécutif du BKDP, la centrale syndicale nationale affiliée à la CSI, n'avait pas réussi à contacter **Igor Komlik**, l'avocat du syndicat, qui avait également été arrêté par les forces de sécurité, comme le comité l'a appris par la suite.

Nouvelle législation destinée à criminaliser les manifestations

Le 8 juin 2021, le président du Bélarus, Alexander Lukashenko, a signé une nouvelle législation pour condamner à des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement les personnes accusées de prendre part à des manifestations non autorisées. Les individus impliqués dans la participation ou la promotion «d'activités extrémistes» sont passibles de six ans de prison. La nouvelle législation ne définit pas clairement la notion «d'activités extrémistes» et les dispositions risquent d'être utilisées pour éliminer toute opposition. Cette nouvelle loi fait suite à une loi promulguée le 24 mai 2021 qui oblige les organisateurs d'un événement de grande ampleur à obtenir l'accord des autorités.

Dissolution forcée d'un syndicat

Le 22 juillet 2021, le ministère bélarusse de la Justice a intenté une action en justice auprès de la Cour suprême pour dissoudre le syndicat de journalistes **Belarusian Association of Journalists** (BAJ). Le gouvernement accuse la BAJ d'enfreindre la législation sur les associations nationales de travailleurs/euses. La Cour suprême a approuvé la demande de dissolution de la BAJ le 27 août 2021. La BAJ était la seule organisation représentative indépendante de journalistes et des travailleurs des médias du Bélarus, et l'un des plus grands défenseurs de la liberté d'expression du pays.



- Mesures discriminatoires antisyndicales
- Violation de conventions collectives

En 2022, la situation des travailleurs/euses brésiliens a continué de se dégrader, les employeurs et les autorités ayant régulièrement violé leurs droits collectifs fondamentaux. Depuis l'adoption de la loi 13467 en 2017, l'ensemble du système de négociation collective s'est effondré au Brésil, affichant une chute de 45% du nombre de conventions collectives conclues. Les travailleurs, en particulier dans les secteurs de la santé et de la viande, ont subi les conséquences désastreuses de la gestion déplorable de la pandémie de coronavirus menée par le président Bolsonaro: détérioration des conditions de travail et affaiblissement des mesures de santé et de sécurité.

Mesures discriminatoires antisyndicales

En mai 2021, la banque **Santander Brazil** a imposé une réduction de salaire de 55% à 40 dirigeants syndicaux et à des employé(e)s de la banque suite au recours juridique qu'ils ont entrepris pour demander le paiement des heures supplémentaires. Le Brésil représente la plus grande part de bénéfices pour la multinationale espagnole Santander, mais au lieu de payer aux travailleurs les sommes dues, la branche brésilienne de la banque les a rétrogradés et réduit leur salaire de plus de moitié. Face à cette réduction arbitraire, les employés de la banque ont saisi la justice et obtenu un jugement favorable au rétablissement de leur niveau de salaire et au versement des salaires dus. Toutefois, Santander Brazil n'a pas exécuté l'ordonnance du tribunal en dépit des amendes journalières qu'elle encourait en cas de non-respect.

Grève déclarée illégale

Le 8 octobre 2021, les employé(e)s de l'usine **General Motors' Chevrolet** à São Caetano do Sul, au **Brésil**, se sont mis en grève après l'échec des négociations avec l'employeur au sujet de l'ajustement des salaires. Lorsque le syndicat a opté pour la grève, une audience de conciliation a eu lieu au tribunal régional du travail.



Les syndicats et les mouvements sociaux au Brésil ont manifesté contre la gestion déplorable de la pandémie de Covid-19 par le gouvernement. Les conditions de travail se sont aggravées dans la mesure où les travailleurs ont été victimes de violence, de répression et de l'effondrement du système de négociation collective.

Crédit: Evaristo Sa/AFP

Pendant, aucun accord n'a été conclu entre les parties. Le 21 octobre, le tribunal régional du travail a déclaré la grève illégale. L'assemblée syndicale a décidé de continuer la grève mais, en raison des possibles actions en justice intentées contre les grévistes, ces derniers ont dû reprendre le travail, sans solution à leurs demandes.

Atteinte à la négociation collective

En 2022, **Nestlé Brazil** a continué d'utiliser le prétexte de la pandémie pour réduire les salaires et les prestations. Dans son usine de chocolat de Vila Velha, à Espírito Santo, l'entreprise a décidé unilatéralement de diviser par deux les bons alimentaires, passant de 680 réaux à 350, alors qu'elle avait déjà diminué la part de bénéfices alloués aux travailleurs/euses. La réduction des bons alimentaires avait commencé à São Paulo, où se trouve la moitié de la main-d'œuvre de l'entreprise. En 2019, Nestlé Brazil avait licencié plus de 200 personnes sur ce site mais elle avait dû les réintégrer sur ordonnance du tribunal. Or, suite à cela, les syndicats ont été contraints d'accepter un accord avec des prestations moins avantageuses pour les employés, notamment les bons alimentaires. Face à la hausse régulière du chômage, les travailleurs n'ont pas eu d'autre alternative que d'accepter les conditions de l'entreprise. Le **Brésil** représente le cinquième plus grand marché de Nestlé et, malgré la pandémie, l'entreprise continue d'enregistrer une augmentation des ventes.

Colombie



- Assassinats et impunité
- Arrestations arbitraires de syndicalistes
- Pratiques antisyndicales et licenciements

La **Colombie**, où treize assassinats sont à déplorer en 2021-2022, demeure le pays le plus meurtrier pour les travailleurs/euses et les membres syndicaux. Six autres tentatives de meurtre et 99 menaces de mort ont été enregistrées. Huit syndicalistes ont été arrêtés arbitrairement. La plupart de ces crimes n'ont toujours pas été élucidés, dans la mesure où le gouvernement n'a pas diligencé les enquêtes nécessaires. Sans protection appropriée, les syndicalistes et leur famille continuent de craindre constamment pour leur vie.

Par ailleurs, les syndicats ont été gênés dans leurs activités car les employeurs ont régulièrement bafoué le droit des travailleurs de constituer un syndicat et se sont débarrassés des représentants des travailleurs moyennant des licenciements ciblés et le non-renouvellement de leurs contrats.

Assassinat d'un syndicaliste

Le matin du 26 novembre 2021, **Clemito Rengifo Salazar**, membre de la base du syndicat enseignant **Sindicato de Maestros de Nariño (SIMANA)**, effectuait sa tâche d'éducateur à l'établissement scolaire Madrigal Saint-François d'Assise, à Policarpa (département de Nariño), lorsque des inconnus l'ont enlevé sous les yeux de ses élèves. Son corps sans vie a été retrouvé dans l'après-midi.

Assassinat d'un syndicaliste

Le 14 mai 2021, **Felipe Andrés Pérez Pérez**, dirigeant syndical de la **section locale d'Envigado** du syndicat de l'agroalimentaire **SINALTRAINAL**, a été assassiné à Medellín en revenant d'une manifestation organisée dans le cadre de la grève nationale.



La Colombie, où 13 assassinats sont à déplorer, est le pays le plus meurtrier pour les travailleurs et les militants syndicaux, mais les travailleurs ont continué de s'opposer au programme d'extrême droite du gouvernement.

Crédit: Juan Barreto/AFP

Menaces de mort à l'encontre de syndicalistes

En février 2022, les employé(e)s de l'entreprise de soins médicaux **Quironsalud**, filiale de la multinationale allemande **Fresenius** en Colombie, ont créé un syndicat et sollicité l'ouverture de négociations collectives. Deux des dirigeants élus, **Julian Parra** et **Claudia López**, ont reçu des menaces de mort. Claudia López a indiqué les détails de ces menaces au bureau de la police locale, et Julian Parra a été contraint de quitter le pays. Les appels lancés à Fresenius à l'international pour lui demander de dénoncer publiquement ces menaces de mort sont restés sans réponse.



- Lois répressives
- Poursuites contre les grévistes
- Pratiques antisyndicales et licenciements

Les travailleurs/euses égyptiens sont restés privés de leurs droits et libertés fondamentaux au travail. Depuis la dissolution arbitraire de tous les syndicats indépendants en 2018, bon nombre d'entre eux ont essayé de se faire réenregistrer. Les grèves ont été systématiquement réprimées, les travailleurs ont été arrêtés et détenus par les forces de police, et les grévistes licenciés par leurs employeurs.

De nouvelles lois ont été promulguées en 2021 pour restreindre encore les libertés d'expression et de réunion. Le 1^{er} août 2021, le président al-Sissi a approuvé une législation autorisant les administrations publiques à démettre de leurs fonctions les fonctionnaires soupçonnés d'appartenir à des groupes définis comme «terroristes», ou qui «portent atteinte aux services publics ou aux intérêts économiques de l'État». Le 23 novembre 2021, le président al-Sissi a ratifié des amendements qui codifient et renforcent l'état d'urgence permanent en **Égypte**; ainsi, un plus grand nombre de civils peuvent être renvoyés devant les tribunaux militaires, ce qui réduit encore leurs chances d'avoir droit à un jugement équitable.

Discrimination antisyndicale et ingérence dans les activités syndicales

Le 11 mai 2021, l'entreprise textile **Alexandria Spinning and Weaving Company** a refusé de laisser entrer dans l'entreprise **Ashraf Nassef**, chef du comité syndical des travailleurs, et **Faraj Al-Najjar**, trésorier du syndicat, qui cherchaient à s'entretenir avec les membres du syndicat, suite à un incident survenu le 4 mars 2021, lorsque la direction a relégué sept techniciens membres du comité syndical de l'entreprise à des postes de sécurité administrative, en raison de leurs activités syndicales. Les sept membres syndicaux étaient **Faraj Saeed**, vice-président du comité syndical; **Mahmoud Ibrahim El-Gohari**, trésorier du comité syndical; **Mohamed Al-Masry**, membre du conseil; **Mohamed Mohamed Ibrahim**, trésorier adjoint; **Mohamed Youssef**, membre du conseil; **Magdy Marei**, membre du conseil; **Tariq Bakr**, membre du conseil.



L'Égypte, où les grèves sont systématiquement réprimées, où les travailleurs sont arrêtés et où les grévistes sont licenciés par leur employeur, figure parmi les pires pays pour les travailleurs.

Crédit: Mahmoud Hefnawy

Arrestation d'un syndicaliste

Abdel-Wahab Radwan, vice-président du **Comité syndical** de la société **Public Transport Authority Employees**, en **Égypte**, a été arrêté en mai 2021 du fait de ses activités syndicales. Le dirigeant du syndicat était toujours en détention en 2022 en attendant son jugement. Il était accusé d'être «membre d'un groupe terroriste» et «d'utiliser les médias sociaux à mauvais escient».

Licenciement de travailleurs et de travailleuses pour leur participation à une grève

Entre le 1^{er} août et le 12 septembre 2021, le fabricant **égyptien** de rasoirs **Lord International Co.** a licencié 64 travailleurs/euses qui avaient participé à une grève. Environ 2.000 employés ont participé à la grève pour demander le salaire minimum, des contrats permanents et une indemnité pour le travail en équipe.

Dans les négociations menées par les représentants du ministère de la Main-d'œuvre, la direction de Lord a accepté verbalement d'augmenter le salaire de base. Les travailleurs ont cessé la grève le 1^{er} août, mais l'entreprise a procédé à un licenciement collectif et a soumis 84 employés à une enquête interne, en les accusant d'avoir participé à une grève illégale, d'avoir incité à la violence et provoqué de graves préjudices matériels et moraux. Les employés autorisés à revenir au travail ont eu une déduction de cinq jours de salaire. La direction a fait preuve d'agressivité pour interroger les personnes qui faisaient l'objet d'une enquête au sujet de l'identité des instigateurs prétendus de la grève, en les menaçant si elles ne coopéraient pas. Les travailleurs ont été contraints de signer des avertissements indiquant qu'ils seraient licenciés s'ils entreprenaient une action du même type à l'avenir.

Nouveau – Eswatini



- Grave violation de la liberté de réunion
- Violence policière

Eswatini s'enfonce dans une spirale de violence et de répression alors que les manifestations de 2021 en faveur de la démocratie ont donné lieu à une intervention extrêmement violente de la police. Au moins 72 manifestant(e)s ont été tués par les forces de police et du gouvernement; des centaines d'autres ont été blessés ou placés en détention et plusieurs personnes sont toujours portées disparues. Certains militants ont choisi de se cacher et d'autres ont opté pour l'exil.

Les libertés d'expression et de réunion ont été fortement restreintes; en effet, d'autres défilés et grèves, plus tard dans l'année, ont été violemment réprimés par la police, qui a tiré à balles réelles et fait usage de balles en caoutchouc, de gaz lacrymogènes et de matraques pour disperser les manifestants. Au moins trois travailleurs ont été tués par balle et de nombreux autres ont été gravement blessés.

Violence policière contre des grévistes

Le 13 octobre 2021, un conducteur de bus a été tué et un autre blessé pendant des affrontements avec la police lors d'une manifestation des conducteurs qui protestaient contre les bas salaires, dans la petite commune de Malkerns, **Eswatini**. Suite à cet assassinat, les ouvriers du transport se sont joints à des manifestations plus étendues dans le pays, appelant aux réformes démocratiques et bloquant plusieurs routes principales à travers le pays. Le lendemain, la police a ouvert le feu et tué un individu au niveau d'un barrage routier à Mpaka. Le 20 octobre, les forces de sécurité ont réprimé des manifestations, à Mbabane et à Manzini, faisant un mort et au moins 80 blessés, dont 30 par arme à feu. Le lendemain, le gouvernement a interdit toutes les manifestations et fermé la plateforme de médias sociaux Facebook.



Les membres de syndicats organisent une manifestation pro-démocratie en Eswatini, malgré la répression et la brutalité par les forces de police et gouvernementales. L'Eswatini figure parmi les dix pires pays pour les travailleurs.

Crédit: Michele Spataro/AFP

Défilés interdits

En décembre 2021, le prince Simelane, frère du roi Mswati III, ministre du Logement par intérim et major général de l'armée, a interdit toutes les manifestations dans le pays, face aux appels de plus en plus pressants en faveur de réformes démocratiques. Le ministre prince Simelane a ordonné à tous les conseils municipaux de ne pas autoriser les citoyen(ne)s à manifester dans les villes. Par conséquent, le syndicat enseignant **Swaziland National Association of Teachers** (SNAT) s'est vu refuser l'autorisation de défilé le 15 décembre. Les enseignants souhaitent remettre une demande au gouvernement pour obtenir une révision des salaires ainsi que la fin de la précarisation de la main-d'œuvre et des pratiques antisyndicales.

Nouveau – Guatemala



- Violence à l'encontre des syndicalistes
- Climat de peur et d'impunité
- Licenciements antisyndicaux

Le **Guatemala** souffre depuis longtemps d'une violence endémique contre les travailleurs/euses. Il est resté extrêmement dangereux de prendre part à des activités syndicales – un engagement qui s'est souvent traduit par des menaces de mort et des homicides. L'impunité s'est révélée dominante, car le gouvernement n'a pas fourni de protection suffisante et en temps voulu aux syndicalistes qui ont reçu des menaces de mort, et n'a pas diligencé d'enquêtes ni de poursuites concernant les délits antisyndicaux.

En outre, les employeurs ont largement recouru aux pratiques antisyndicales, telles que les licenciements sommaires, pour passer outre à la représentation des travailleurs et éviter la négociation collective.

Assassinat d'une syndicaliste

Le 7 mai 2021, **Cinthia del Carmen Pineda Estrada**, âgée de 35 ans, a été abattue devant chez elle, dans le quartier de Chaparro Zacapa, au **Guatemala**. Elle était enseignante en école primaire et dirigeante du syndicat enseignant **Sindicato de Trabajadores de la Educación de Guatemala** (STEG). Le bureau du procureur n'a pas donné d'informations supplémentaires sur les auteurs et les mobiles de son assassinat.

Violence physique contre des syndicalistes

Le 16 juin 2021, **Edgar Alejandro Talento** et **Jaime Col Ical**, membres du syndicat de l'entreprise Fritolay Guatemala, ont été agressés par des inconnus. Jaime Col Ical est ressorti indemne, mais Edgar Alejandro Talento était gravement blessé et a dû être hospitalisé.



Le Guatemala fait son apparition parmi les dix pires pays pour les travailleurs, qui ont été victimes de violence endémique pour leurs activités syndicales.

Crédit: Orlando Estrada/AFP

Licenciements antisyndicaux

Le 17 septembre 2021, l'entreprise nationale portuaire **Empresa Portuaria Santo Tomás de Castilla** a licencié sommairement **Víctor Oliva**, le secrétaire général du syndicat des employés portuaires **General Port Workers' Union** (SINTRAGENPORT), **Marcos Eliú Castellanos**, le secrétaire général adjoint, et **Edwin Martínez**, le secrétaire des finances, les accusant d'avoir perturbé les services publics suite à une manifestation organisée par leur syndicat pour dénoncer des actes de corruption au sein de l'entreprise.

Myanmar



- Répression brutale de grèves et de manifestations
- Arrestations arbitraires
- Homicides

Depuis le coup d'État militaire du 1^{er} février 2021 et la répression brutale des manifestations pour la démocratie qui ont eu lieu juste après, les violations généralisées et systématiques des droits humains se sont poursuivies sans relâche dans le pays. Le 2 mars 2021, la Tatmadaw, l'armée birmane, a déclaré illégales 16 organisations syndicales. Des travailleurs/euses et des syndicalistes ont été violemment abattus ou arrêtés pour avoir participé à des manifestations et des grèves; leur domicile a été perquisitionné et leurs biens confisqués. En mars 2022, au moins 1.600 personnes avaient été tuées par les forces de sécurité et leurs membres et plus de 12.500 placées en détention.

Toutes les zones industrielles de Yangon ayant été soumises à la loi martiale, il est devenu quasiment impossible aux travailleurs de s'organiser. Les mécanismes de résolution des conflits de travail et de protection des salaires ont été démantelés, et les conventions collectives n'ont pas été respectées.

Arrestations de syndicalistes

Le 15 avril 2021, environ 40 militaires ont été déployés pour arrêter la directrice du syndicat **Solidarity Trade Union of Myanmar** (STUM), **Daw Myo Aye**, qui était accusée, au titre de l'article 505A du code pénal, d'avoir participé au mouvement de désobéissance civile, organisé des manifestations et encouragé des civils et des fonctionnaires à prendre part à ce mouvement. Elle était passible de trois ans de prison. La libération sous caution lui ayant été refusée, Daw Myo Aye est restée en détention, avec un accès limité à des services médicaux, en dépit de graves problèmes de santé. Le 4 juin 2021, la Tatmadaw a délivré des mandats d'arrêt contre 28 membres et dirigeant(e)s du comité central de la **Confederation of Trade Unions Myanmar** (CTUM), invoquant l'article 124(A) du code pénal, et a déclaré leurs passeports invalides afin d'empêcher les syndicalistes de se rendre à l'étranger.



Les violations des droits humains généralisées et systématiques se sont poursuivies depuis le coup d'État militaire du 1^{er} février 2021 au Myanmar, qui figure dès lors parmi les dix pires pays pour les travailleurs.

Crédit: STR/AFP

Assassinats de syndicalistes

À la mi-septembre 2021, au **Myanmar**, au moins 27 syndicalistes avaient été tués en participant à des manifestations du mouvement de désobéissance civile contre le pouvoir militaire.

Le 14 mars 2021, lors de la manifestation de Shwe Pyi Thar, les forces de sécurité ont abattu d'une balle dans la tête **Zaw Zaw Htwe**, ouvrier de la confection de 21 ans qui travaillait dans une usine de l'entreprise **Suntime JCK Company Limited** et était membre du syndicat **Solidarity Trade Union of Myanmar** (STUM). **Chan Myae Kyaw**, conducteur de camion-benne à la mine de cuivre de **SinoHydro** et membre de la fédération birmane **Mining Workers' Federation of Myanmar** (MWF), a été tué le 27 mars par des soldats qui ont tiré sur lui à de multiples reprises pendant une manifestation, à Monywa.

Les 28-29 mars, les militaires ont tendu une embuscade à des manifestant(e)s dans la zone industrielle South Dagon, tuant **Nay Lin Zaw**, dirigeant syndical à l'entreprise **AD Furniture** (travail du bois) et membre de la fédération d'artisans **Myanmar Industry Craft Service-Trade Unions Federation** (MICS-TUsF).

Les Philippines



- Violence et assassinats
- Arrestations pendant les grèves
- Répression par l'État

Aux **Philippines**, les travailleurs/euses et leurs représentants font toujours l'objet d'agressions violentes, d'intimidation et d'arrestations arbitraires. Les syndicalistes, que le président Duterte qualifie non sans malveillance de «dangereux communistes», sont directement menacés par la police et l'armée, qui ont mené des perquisitions ciblées à leur rencontre. Plus de 50 syndicalistes ont été tués depuis l'arrivée du président Duterte au pouvoir en 2016.

Criminalisation des grèves

Le 15 décembre 2021, dans l'entreprise **philippine** de fabrication de pâtes **Soft Touch Development Corp.**, 44 employé(e)s ont été arrêtés alors qu'ils faisaient grève. Ils ont été accusés de rassemblement illégal, de désobéissance à une personne dépositaire de l'autorité, et de «trouble et scandale». Ils ont été libérés de prison 36 heures plus tard, dans l'attente d'une enquête plus approfondie. L'entreprise a affirmé que les employés n'avaient pas le droit de former un syndicat parce que leur employeur était l'agence de recrutement qui les embauchait. L'appel à la grève avait été lancé lorsque les travailleurs avaient appris qu'ils seraient licenciés le 24 décembre. La police a brutalement réprimé la grève en utilisant des canons à eau et des matraques avant d'emmener les grévistes de force dans une fourgonnette.

Harcèlement de syndicalistes

Le 2 novembre 2021, un groupe de personnes se déclarant membres de la police de Quezon City se sont rendus au bureau national de l'organisation syndicale **Sentro ng mga Nagkakaisa at Progresibong Manggagawa (SENTRO)**, à Manille, soi-disant pour enquêter au sujet d'un conflit de travail auquel était mêlée son affiliée, la fédération du secteur des boissons Federation and Cooperation of Cola, Beverage, and Allied Industry Unions (FCCU). La FCCU est actuellement impliquée dans un conflit de travail à l'entreprise **Coca-Cola** Philippines suite au blocage des négociations sur les salaires et à la campagne nationale



Les Philippines figurent parmi les pires pays pour les travailleurs. Plus de 50 syndicalistes ont été assassinés depuis l'accession au pouvoir du président Duterte en 2016.

Crédit: Ted Aljibe/AFP

pour la réintégration des dirigeants syndicaux licenciés abusivement.

Les individus n'étaient pas en possession de documents juridiques officiels qui les identifiaient, autorisaient leur intervention ou indiquaient l'objectif de leur visite. Ils ont demandé des renseignements de manière insistante sur le bureau de SENTRO, sur les autres syndicats présents et leurs activités. Les prétendus policiers se sont également rendus dans les locaux de la confédération syndicale *Trade Union Confederation of the Philippines* (TUCP) situés à Quezon City. Ils ont posé des questions sur la coalition de travail NAGKAISA, dont SENTRO fait partie

Assassinat d'un syndicaliste

Aux **Philippines**, le dirigeant syndical de 35 ans **Dandy Miguel**, président du syndicat **PAMANTIK-Kilusang Mayo Uno** (KMU), a été tué le 28 mars 2021 à Calamba alors qu'il rentrait chez lui à moto. Dandy Miguel présidait également le syndicat **Lakas ng Nagkakaisang Manggagawa ng Fuji Electric** et était membre du Conseil national du KMU. Dandy Miguel a été tué par des inconnus qui ont tiré sur lui à huit reprises. Peu de temps avant son assassinat, il avait déposé une plainte auprès de la Commission des droits humains au sujet de l'exécution extrajudiciaire de neuf militants membres de syndicats ou d'ONG à Calabarzon, le dimanche 7 mars, désormais appelé «dimanche sanglant». Les homicides de ce dimanche sanglant ont été commis juste après la déclaration du président Duterte appelant ouvertement les forces de sécurité à tuer les communistes s'ils portaient des armes.



- Répression de grèves
- Arrestations de syndicalistes
- Pratiques antisyndicales systématiques

En 2022, les libertés et les droits des travailleurs/euses ont continué d'être constamment bafoués, et les manifestations ont été systématiquement réprimées par la police. Des dirigeants syndicaux ont été arrêtés de façon arbitraire et leur domicile a été perquisitionné. Le 1^{er} mai 2021, 212 manifestants ont été placés en détention à Istanbul pour avoir tenté d'organiser une manifestation malgré les règles de confinement strictes imposées par le gouvernement en raison du coronavirus

Par ailleurs, les employeurs n'ont cessé de recourir aux pratiques antisyndicales, en licenciant méthodiquement les travailleurs qui essayaient de s'organiser.

Répression violente d'une grève

Début janvier 2022, en **Turquie**, les travailleurs/euses de l'usine automobile **Farplas**, dans la province de Kocaeli, ont demandé une augmentation de salaire. Estimant insuffisante l'augmentation de salaire proposée le 19 janvier, les employés ont cessé le travail pour protester, et l'employeur a commencé à négocier avec le syndicat de la métallurgie **United Metalworkers' Union**, promettant qu'aucun employé ne serait licencié. Lorsque les ouvriers de la production ont repris le travail le lendemain, l'employeur a licencié sommairement près de 150 travailleurs, aussi bien des membres du syndicat que des non-membres, invoquant leur grève d'une journée pour justifier leur licenciement. En protestation, les travailleurs licenciés de Farplas ont décidé de faire grève dans les locaux de l'usine. La police est intervenue brutalement dans l'usine Farplas et a dispersé les travailleurs en utilisant du gaz poivre. Les policiers ont arrêté des grévistes – parmi lesquels **Necmettin Aydın**, le président de la section locale n°2 du **United Metalworkers' Union** de Gebze, et **Engin Kulu**, le secrétaire de la section locale –, qu'ils ont fait sortir de l'usine pour les emmener dans cinq fourgons de police. Les policiers ont continué de lancer du gaz poivre sur les travailleurs qui essayaient d'empêcher les fourgons de quitter l'usine. Deux personnes se sont évanouies pendant l'intervention et un travailleur a eu la



Le gouvernement turc a profité de la réglementation sur le confinement liée à la pandémie pour arrêter plus de 200 manifestants le Premier mai. Compte tenu des arrestations de syndicalistes et des actions antisyndicales systématiques, la Turquie figure parmi les pires pays pour les travailleurs.

Crédit: Yasin Akgul/AFP

jambe cassée. Au total, 108 personnes – 106 travailleurs et représentants syndicaux de l'usine ainsi que deux responsables du syndicat DGD-SEN venus en renfort à l'usine – ont été conduites à la Direction de la sécurité du district de Gebze. Ils ont tous été libérés après avoir fait leur déposition. Farplas est un des fournisseurs de Renault, FIAT, Toyota, Hyundai et Ford.

Pratiques antisyndicales

En juin 2021, à Düzce, en **Turquie**, 54 travailleurs/euses de l'usine **ASD Laminat**, ont été licenciés après avoir adhéré au syndicat du secteur du bois et du papier **Turkish Wood and Paper Industry Workers' Union** (AGAC-IS). L'entreprise a refusé de reconnaître le syndicat et a recouru à diverses pratiques antisyndicales: elle a notamment licencié arbitrairement des syndicalistes et exercé des pressions sur d'autres travailleurs pour qu'ils renoncent à leur adhésion au syndicat. Début 2022, après une bataille juridique de quatre ans, un tribunal local a statué en faveur de la réintégration des travailleurs. Cependant, l'entreprise a continué de ne pas tenir compte de la décision du tribunal et a intensifié ses pratiques antisyndicales. Le 30 juin, elle a commencé à licencier des travailleurs immédiatement après la levée de «l'interdiction de licencier» pendant la pandémie. Le 14 juillet 2021, l'entreprise a licencié 19 autres travailleurs.

Les droits les plus violés dans le monde

1. Hausse de la criminalisation du droit de grève

En 2022, des mouvements de grève ont été fortement limités ou totalement interdits dans 129 des 148 pays étudiés. Dans un certain nombre de ces pays, les autorités ont brutalement réprimé les actions collectives et les travailleurs/euses exerçant leur droit de grève ont souvent été pénalement poursuivis et ont été victimes de licenciement sommaire. Les violations du droit de grève sont classées dans deux catégories: les poursuites pénales contre des dirigeants syndicaux pour leur participation à des grèves et les cas de licenciement pour avoir participé à une grève.



87% des pays ont violé le droit de grève.

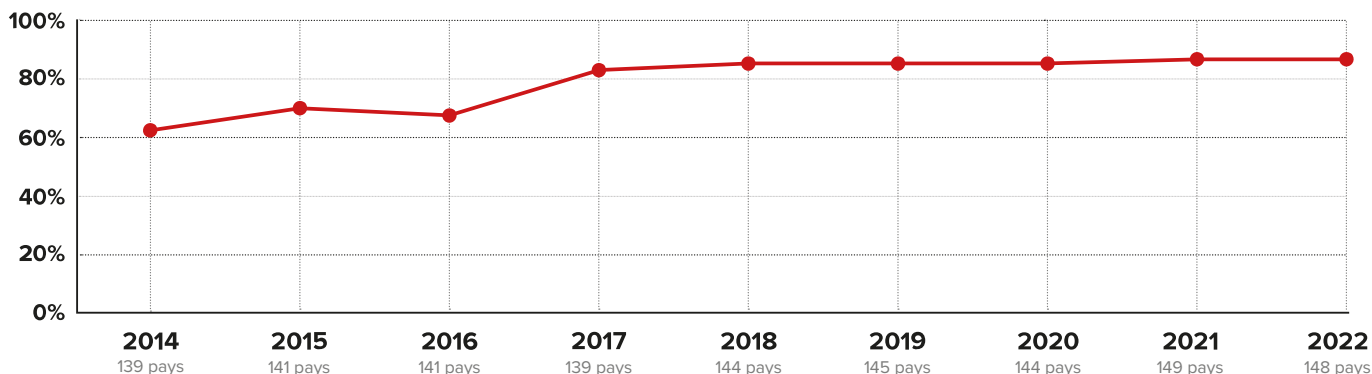
La proportion de pays qui violent le droit de grève a augmenté de 63% en 2014 à 87% en 2022



Le droit de grève a été bafoué en Inde, où la police a violemment dispersé les manifestations et détenu des manifestants.

Crédit: Tauseef Mustafa/AFP

Tendances sur neuf ans: Droit de grève



2. Érosion de la négociation collective

En 2022, de graves restrictions à la négociation collective ont été enregistrées dans 117 pays. Le manque de négociation de bonne foi de la part des employeurs témoigne de la rupture du contrat social. *L'Indice CSI des droits dans le monde* a relevé dans ses neuf éditions des atteintes permanentes à la négociation collective, un droit fondamental pour tous les travailleurs/euses. Ces restrictions touchent toutes les régions, aussi bien dans le secteur public que privé, ce qui reflète une tentative concertée des employeurs, parfois en accord avec les gouvernements, de réduire les droits des travailleurs.



79% des pays ont violé le droit de négociation collective.

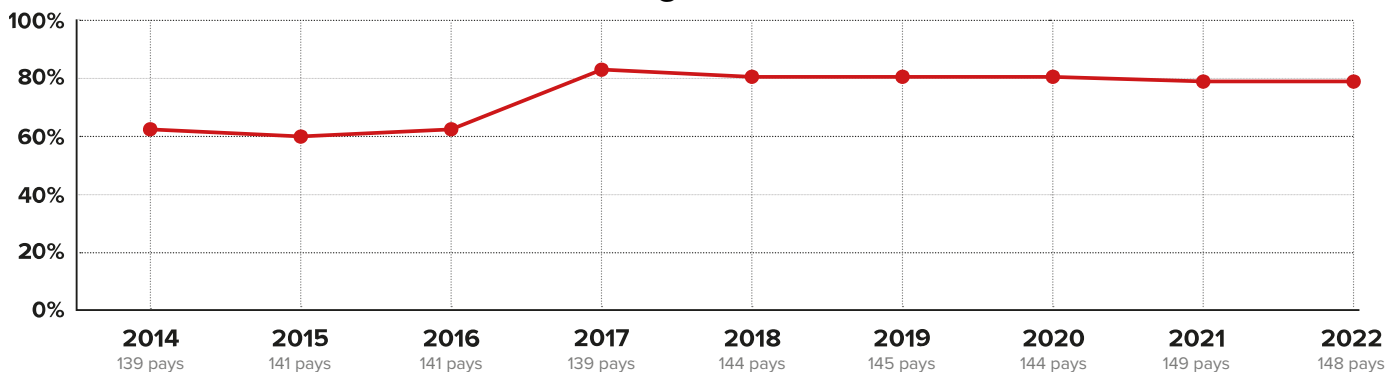
La proportion de pays qui violent le droit de négociation collective a augmenté, passant de 63% en 2014 à 79% en 2022.



Les travailleurs célèbrent le Premier mai au Kenya, l'un des 117 pays ayant violé le droit de négociation collective.

Crédit: Robert Bonet/Nurphoto Via AFP

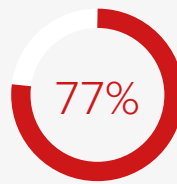
Tendances sur neuf ans: Droit de négociation collective



3. Personnes privées et exclues de la protection au travail

Conformément aux normes internationales du travail, tous les travailleurs/euses sans distinction ont le droit de jouir de la liberté syndicale. En 2022, 115 pays sur 148 ont exclu certaines catégories de travailleurs de ce droit, en invoquant souvent leur statut professionnel.

Les travailleurs/euses migrants, domestiques, temporaires, de l'économie informelle et de l'économie des plateformes ne sont généralement pas inclus dans le champ d'application de la législation du travail, et certaines catégories d'agents de la fonction publique et d'employé(e)s des zones économiques spéciales ne bénéficient toujours pas de la liberté syndicale.



77% des pays ont exclu des travailleurs/euses du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.

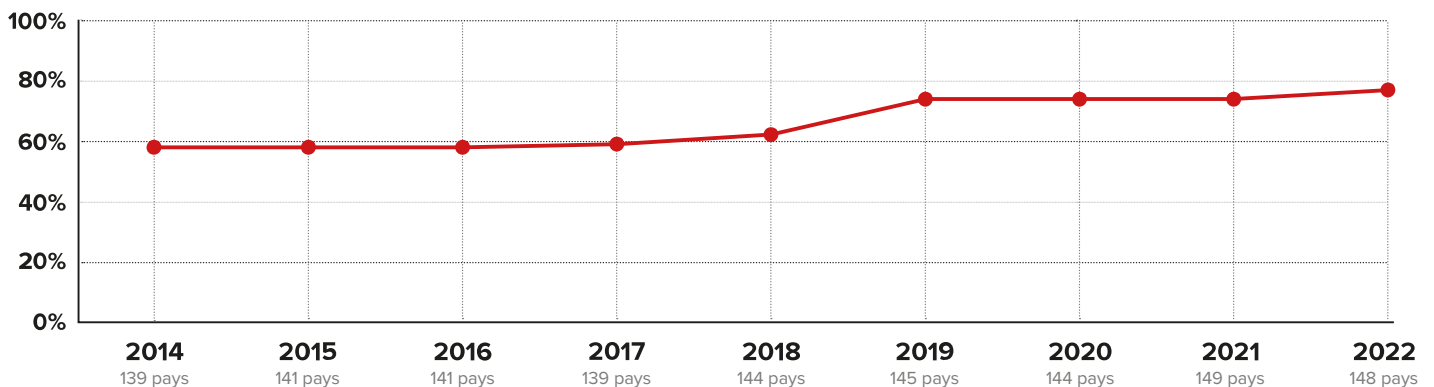
La proportion de pays qui ont exclu les travailleurs/euses de la protection au travail a augmenté, passant de 58% en 2014 à 77% en 2022.



Les services de sécurité et les employeurs en Israël menacent d'annuler les permis de travail pour sanctionner les travailleurs palestiniens qui rejoignent des syndicats.

Crédit: Hazem Bader/AFP

Tendances sur neuf ans: Droit de constituer un syndicat et d'y adhérer



4. Restrictions à l'accès à la justice

L'accès à la justice et la garantie d'une procédure régulière sont des principes élémentaires de l'État de droit sans lesquels personne ne peut faire entendre sa voix et faire valoir ses droits. Dans 97 pays sur 148, les travailleurs et les travailleuses n'ont pas eu accès ou n'ont eu qu'un accès limité à la justice, et n'ont disposé d'aucune garantie de bénéficier d'une procédure régulière et d'obtenir justice. Des dirigeants syndicaux ont fréquemment été détenus et poursuivis sur de fausses accusations et leurs procès se sont souvent déroulés au mépris des procédures régulières et en l'absence d'impartialité.



Dans 66% des pays, l'accès des travailleurs/euses à la justice était limité ou interdit.

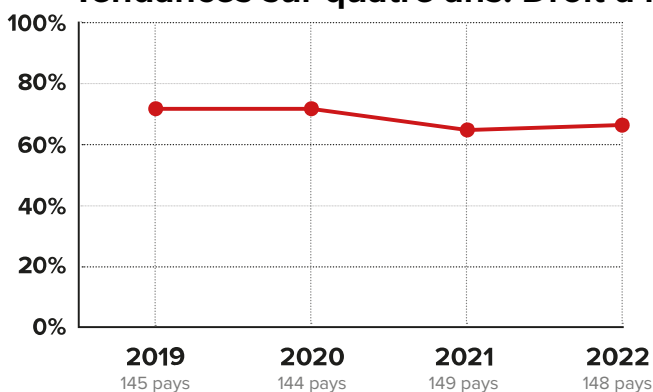
La proportion de pays qui ont empêché les travailleurs/euses d'accéder à la justice a augmenté, passant de 52% en 2015 à 66% en 2022.



Au Honduras, les travailleurs sont privés du droit à la justice alors que le gouvernement n'a pas mené les enquêtes dans de nombreux cas connus d'assassinats de syndicalistes et d'autres délits violents.

Crédit: Orlando Sierra/AFP

Tendances sur quatre ans: Droit à la justice



5. Révocation de l'enregistrement de syndicats

Le droit à une reconnaissance officielle par le biais d'un enregistrement légal d'une organisation est une facette essentielle du droit syndical puisqu'il s'agit de la première étape que toute organisation de travailleurs/euses doit entreprendre pour fonctionner efficacement et représenter ses membres comme il se doit.

D'avril 2021 à mars 2022, les autorités ont empêché ou révoqué l'enregistrement de syndicats ou ont arbitrairement dissous des organisations syndicales dans 110 pays sur 148.



74% des pays ont empêché l'enregistrement de syndicats.

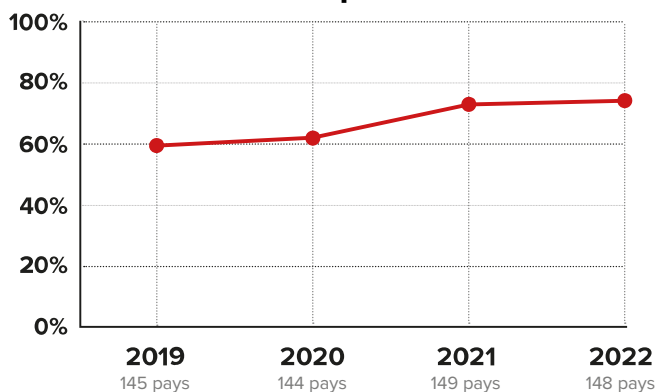
La proportion de pays qui ont empêché l'enregistrement de syndicats a augmenté, passant de 59% en 2014 à 74% en 2022.



La Hong Kong Confederation of Trade Unions (HKCTU), à l'instar de nombreux autres syndicats, a déclaré avoir été contrainte de procéder à sa dissolution à la suite d'une campagne d'intimidation menée par les autorités s'appuyant sur la loi relative à la sécurité nationale.

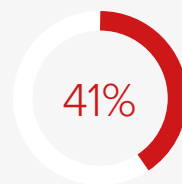
Crédit: Eyepress via AFP

Tendances sur quatre ans: Droit de mener des activités syndicales



6. Atteintes aux libertés d'expression et de réunion

Les restrictions aux libertés d'expression et de réunion ont pris de l'ampleur dans tous les aspects de la vie, depuis les rassemblements publics jusqu'aux communications numériques. La régression des droits depuis le retour au pouvoir des talibans en **Afghanistan** a réduit au silence toute une génération et, en **Tunisie**, les personnes qui se sont rassemblées pour exprimer leur opposition à la dictature et commémorer les dix ans du Printemps arabe ont fait l'objet de violences et d'arrestations. La montée de l'autoritarisme et les coups d'État militaires ont limité les libertés d'expression et de réunion au **Bélarus**, au **Burkina Faso**, au **Myanmar** et au **Soudan**.



41% des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.

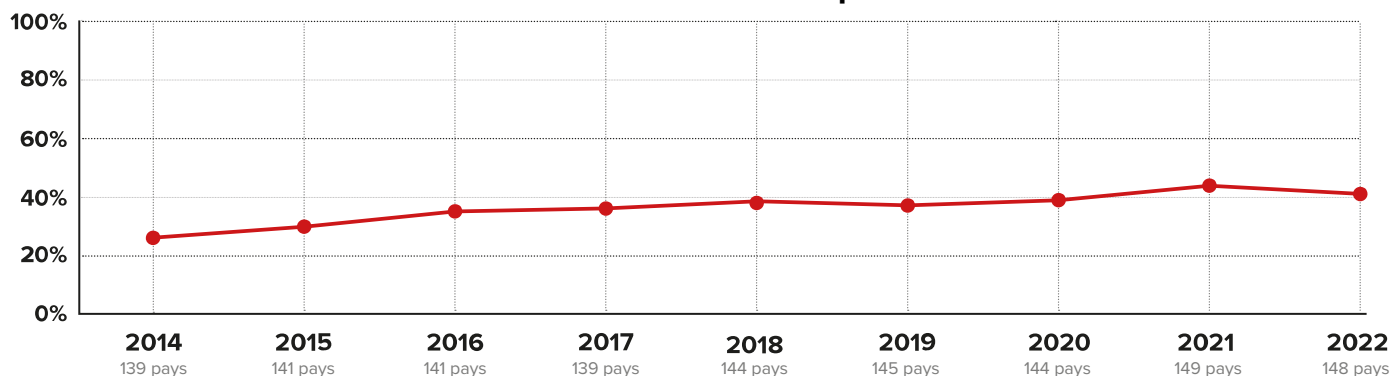
La proportion de pays qui ont restreint les libertés d'expression et de réunion a augmenté, passant de 26% en 2014 à 41% en 2022.



« Ma plume est libre » – des journalistes en Tunisie manifestent pour défendre le droit aux libertés d'expression et de réunion.

Crédit: Yassine Gaidi/Anadolu Agency via AFP

Tendances sur neuf ans: Droit aux libertés d'expression et de réunion



7. Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires

Des travailleurs/euses ont été arrêtés et placés en détention dans 69 pays sur 148 en 2022. De nombreux gouvernements font peser une pression de plus en plus forte sur les travailleurs qui font valoir leurs droits, et sur les syndicats qui les soutiennent, en s'attaquant spécifiquement à des dirigeants syndicaux connus. Des dirigeants syndicaux ont été emprisonnés en **Algérie**, au **Cambodge**, en **Corée du Sud**, au **Chili**, en **Colombie**, en **Égypte**, en **Iran**, au **Kirghizistan**, à **Hong Kong**, au **Myanmar**, en **République du Congo** et au **Sri Lanka** dans le but d'affaiblir le pouvoir institutionnel des syndicats.



Des travailleurs/euses ont été arrêtés et placés en détention dans 69 pays.

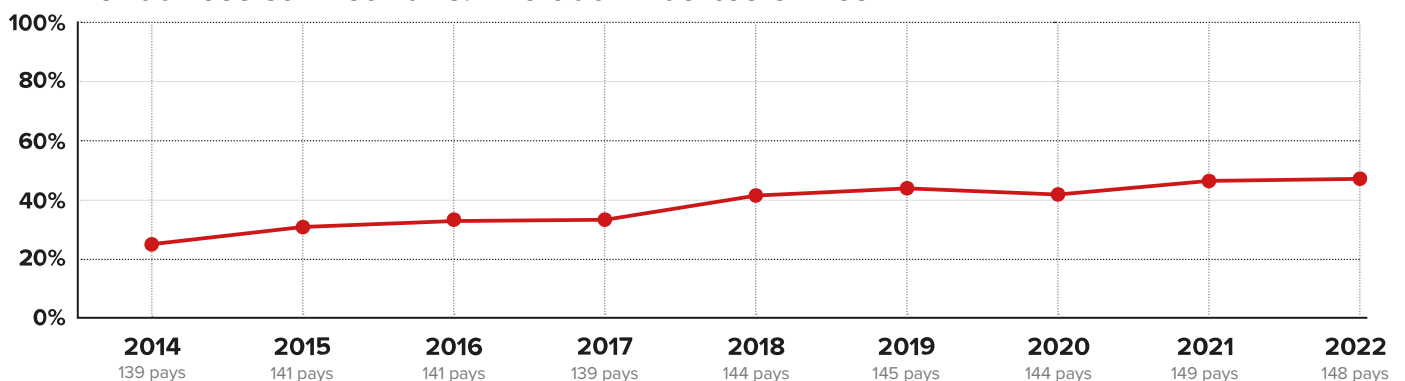
La proportion de pays où des travailleurs/euses ont été arrêtés et placés en détention a augmenté, passant de 25% en 2014 à 47% en 2022.



L'Inde figure parmi les 69 pays qui ont violé le droit aux libertés civiles en détenant ou en arrêtant des travailleurs.

Crédit: Imtiyaz Khan/Anadolu Agency via AFP

Tendances sur neuf ans: Droit aux libertés civiles



8. Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

La main-d'œuvre a subi des violences dans 50 pays en 2022, c'est-à-dire pratiquement un tiers de tous les pays figurant dans l'*Indice des droits dans le monde*. Dans de nombreux pays, les grèves et les manifestations sociales ont été réprimées de manière disproportionnée par les forces armées de l'État et la police. Une violence endémique dans les Amériques a continué de toucher les travailleurs/euses et leurs représentants et, en Afrique, les dirigeants syndicaux ont été victimes de menaces et d'agressions physiques ciblées.



Les travailleurs/euses ont subi des attaques violentes dans 50 pays.

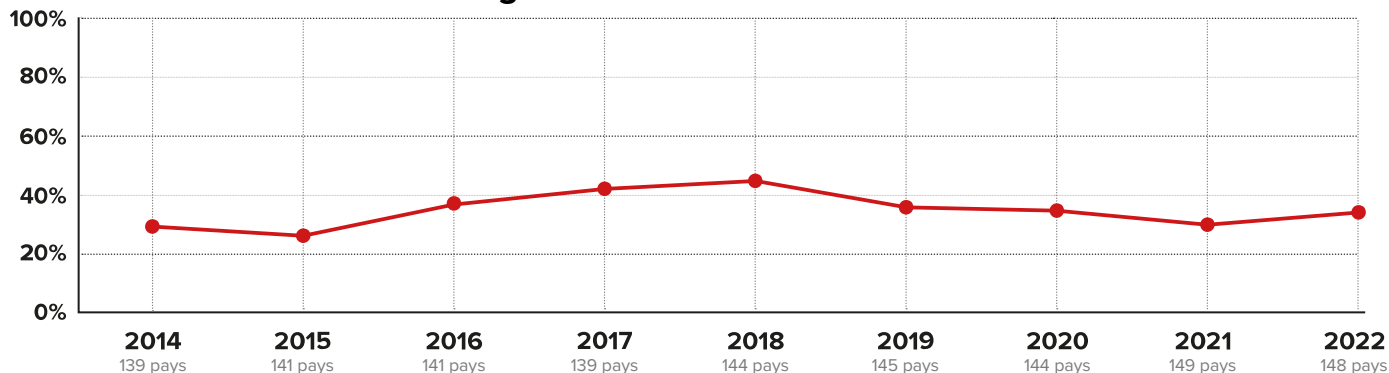
La proportion de pays qui ont exposé les travailleurs/euses à des attaques violentes a augmenté, passant de 29% en 2014 à 34% 2022.



Des travailleurs ont subi des attaques violentes dans 50 pays, notamment au Nigéria.

Crédit: Pius Utomi Ekpei/AFP

Tendances sur neuf ans: Agressions violentes contre les travailleurs



9. Assassinats

Des syndicalistes sont assassinés pour avoir représenté les droits des travailleurs/euses et défendu leurs droits collectifs. Trop souvent, il n'y a pas de justice pour les travailleurs et leur famille étant donné que les gouvernements et les employeurs agissent en toute impunité. En 2022, des syndicalistes ont été assassinés dans 13 pays: **Afrique du Sud, Bangladesh, Colombie, Équateur, Eswatini, Guatemala, Haïti, Irak, Inde, Italie, Lesotho, Myanmar** et **Philippines**.



La **Colombie** est le pays le plus meurtrier pour les dirigeants syndicaux en 2022.

Des syndicalistes ont été assassinés dans 13 pays.



Les funérailles d'un défenseur de la démocratie au Myanmar, qui a été abattu par les militaires. Des syndicalistes ont été assassinés dans 13 pays, notamment au Myanmar.

Crédit: STR/AFP

Tendances mondiales pour les travailleurs et les travailleuses en 2022

1. La démocratie en crise

Depuis neuf ans, l'Indice des droits dans le monde observe les principales composantes de la démocratie sur le lieu de travail, dont le droit de constituer un syndicat et d'y adhérer, le droit de négocier collectivement et le droit de faire grève, ainsi que les libertés d'expression et de réunion, symboles d'une démocratie saine.

Atteintes aux libertés d'expression et de réunion

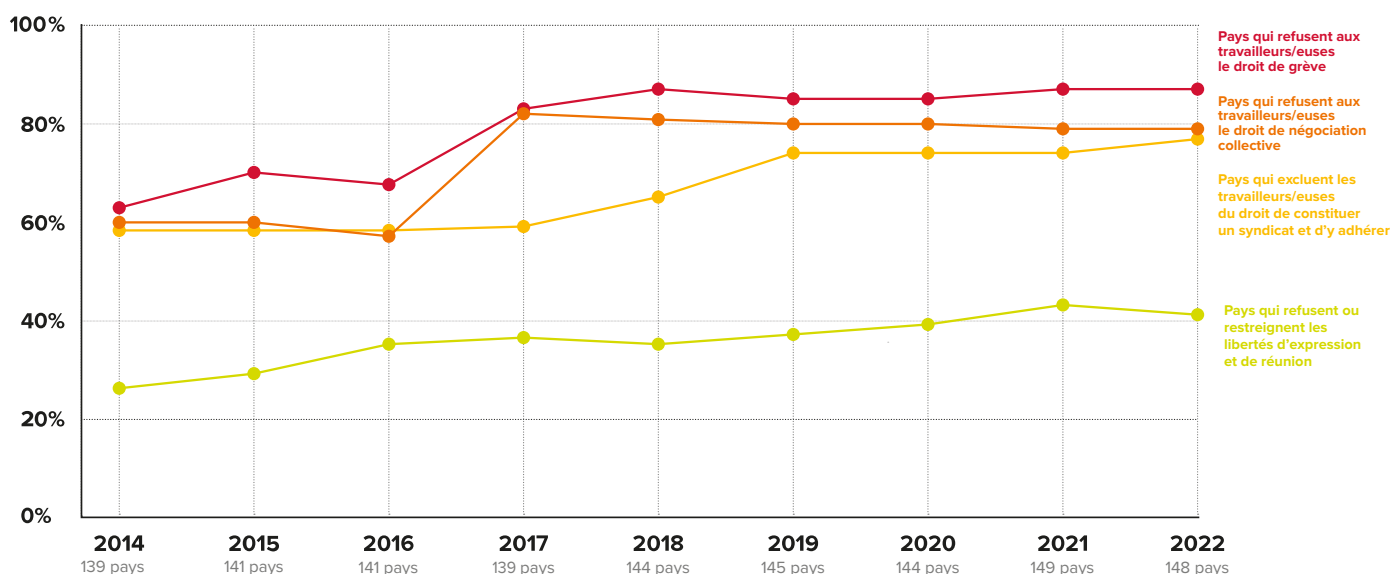
On assiste au démantèlement méthodique des éléments constitutifs de la liberté et de la démocratie par les attaques continuelles portées aux droits de la main-d'œuvre et à la démocratie sur le lieu de travail dans la mesure où les gouvernements limitent le droit de grève et les libertés d'expression et de réunion.

Au cours des neuf dernières années, l'Indice des droits dans le monde a révélé une augmentation sans précédent de la proportion de pays portant atteinte à la liberté d'expression et de réunion, qui est passée de 26% en 2014 à 41% en 2022.



La proportion de pays qui s'opposent aux libertés d'expression et de réunion ou les limitent a augmenté, passant de 26% en 2014 à 41% en 2022.

Tendances sur neuf ans: Démantèlement de la démocratie au travail



2. Faire taire la colère des travailleurs



Le conflit atteint des niveaux inégalés depuis 1945. Selon les Nations Unies, environ deux milliards de personnes vivent dans des zones de conflit. L'année avant la guerre en Ukraine, 84 millions de personnes ont été contraintes de partir de chez elles à cause du conflit, de la violence et des violations des droits humains. Les travailleurs et les travailleuses se trouvent en première ligne pour défendre les droits humains et les droits du travail, et les attaques violentes sont utilisées pour faire taire les appels à la paix, à la démocratie et au respect des droits.

Le Nigéria était l'un des pays où des actes de violence contre les travailleurs qui manifestaient ont été commis en vue de réduire la main-d'œuvre au silence.

Crédit: Pius Utomi Ekpei/AFP

Assassinats ciblés de dirigeants syndicaux

Le nombre d'attaques violentes et le ciblage des dirigeant(e)s syndicaux ont augmenté en 2022. Cette année, 17 dirigeants syndicaux ont été tués en **Afrique du Sud**, en **Colombie**, en **Équateur**, au **Guatemala**, en **Irak** et aux **Philippines**. Un nombre encore plus important de syndicalistes ont été agressés, harcelés et menacés. En **Colombie** seulement, six autres tentatives de meurtre et 99 menaces de mort ont été signalées cette année.

Des syndicalistes ont été assassinés pour avoir représenté les droits des travailleurs et défendu leurs droits collectifs. Trop souvent, il n'y a pas de justice pour les travailleurs et leur famille étant donné que les gouvernements et les employeurs agissent en toute impunité. Le recours croissant aux agressions violentes et aux assassinats de travailleurs est utilisé pour les réduire au silence.



3. Pouvoir législatif

L'analyse de la CSI des droits des travailleurs/euses sur le plan juridique dans les 148 pays étudiés dans *l'Indice des droits dans le monde 2022* offre un aperçu unique des lois et des pratiques nationales.

L'élaboration des lois est un instrument efficace et puissant pour la transformation sociale et la protection des droits au travail. L'année dernière, des dispositions juridiques positives ont été prises pour faire avancer les droits de la main-d'œuvre et le progrès social. Cependant, dans certains pays, les gouvernements ont adopté des législations régressives qui ont profondément affaibli les droits fondamentaux au travail.

Lois répressives

Le recours aux lois répressives a contribué à codifier la répression des droits des travailleurs/euses en **Égypte**, en **Inde**, au **Kirghizistan**, en **Moldavie** et au **Malawi**. S'employant à limiter le droit de grève, à réduire les droits de négociation collective ou à empêcher le travail des syndicats indépendants, les gouvernements de plus en plus autoritaires adoptent de nouvelles lois pour restreindre les droits humains et les droits du travail.



Réforme législative

L'année dernière, des dispositions juridiques positives ont été adoptées en faveur des droits de la main-d'œuvre et du progrès social aux **États-Unis**, en **Ouganda** et dans l'**Union européenne**, ce qui témoigne du pouvoir des syndicats pour offrir des changements durables aux travailleurs/euses.



L'American Postal Workers' Union célèbre l'adoption de la loi de réforme des services postaux, qui lève les obligations financières écrasantes imposées aux services postaux des États-Unis, leur permettant ainsi d'investir dans des emplois et services de qualité.

Crédit: Valerie Macon/AFP



Explications de l'*Indice CSI des droits dans le monde*

1. Rassemblement d'informations sur les violations

La CSI rassemble des informations sur les violations des droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale que des gouvernements ou des employeurs commettent. La méthodologie se fonde sur les normes relatives aux droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale, le droit à la négociation collective et le droit de grève.

Un questionnaire est envoyé à 331 syndicats nationaux de 163 pays afin qu'ils fassent part des violations des droits des travailleurs et des travailleuses et en fournissent tous les détails pertinents.

Des réunions régionales sont organisées avec des experts des droits humains et syndicaux au cours desquelles les questionnaires sont distribués, expliqués et complétés.

Dès qu'elle est mise au courant d'une infraction, la CSI prend contact directement avec les syndicats par téléphone ou par courrier électronique pour confirmer les faits.

Des juristes analysent la législation nationale et identifient tout texte de loi qui ne protège pas suffisamment les droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale.

2. Publication des violations dans le Rapport de la CSI

Les informations avérées sont résumées et compilées sous forme de texte par le personnel de la CSI. Cette information est librement accessible sur la page web du Rapport des violations des droits syndicaux de la CSI: survey.ituc-csi.org.

3. Codification du texte

Le texte correspondant à chaque pays dans le rapport de la CSI est relu à la lumière d'une liste de 97 indicateurs issus des conventions et de la jurisprudence de l'Organisation internationale du Travail (OIT), représentant chacun une violation des droits au travail en droit et dans la pratique.

Un point est assigné au pays chaque fois qu'une information textuelle correspond à un indicateur. Chaque point a une valeur de 1. Après avoir procédé à la codification du texte pour un pays, les points sont additionnés pour arriver à la note finale du pays.

4. Classement des pays

Les pays sont classés dans des catégories en fonction de leur respect des droits collectifs au travail. Il en existe cinq, de 1 (la meilleure note) à 5+ (la pire note qu'un pays puisse obtenir). Le niveau de développement économique, la taille ou la localisation du pays n'entrent pas en ligne de compte puisque les droits fondamentaux sont universels et les travailleurs et les travailleuses du monde entier doivent pouvoir les exercer. Le classement d'un pays dans une catégorie élevée signifie que sa main-d'œuvre ne peut s'exprimer collectivement parce que le gouvernement ne parvient pas à garantir les droits.

Description des catégories

1. Violations sporadiques des droits

Les droits collectifs au travail sont généralement garantis. Les travailleurs et les travailleuses peuvent librement s'organiser et défendre leurs droits collectivement face aux pouvoirs publics et/ou aux entreprises, et peuvent améliorer leurs conditions de travail grâce à la négociation collective. Des violations des droits au travail sont commises, mais pas de façon régulière.

2. Violations réitérées des droits

Dans les pays classés dans la catégorie 2, le respect des droits collectifs est un peu plus faible que dans ceux de la catégorie 1. Certains droits subissent des attaques répétées des pouvoirs publics et/ou des entreprises, ce qui compromet la lutte pour de meilleures conditions de travail.

3. Violations régulières des droits

Les pouvoirs publics et/ou les entreprises font régulièrement obstacle aux droits collectifs au travail ou ne parviennent pas à garantir pleinement des aspects importants de ces droits. Des défaillances dans la législation et/ou certaines pratiques permettent des violations fréquentes.

4. Violations systématiques des droits

Les travailleurs et les travailleuses des pays classés dans la catégorie 4 ont signalé des violations systématiques. Les pouvoirs publics et/ou les entreprises s'efforcent vigoureusement de faire taire la voix collective de la main-d'œuvre, menaçant constamment les droits fondamentaux.

5. Aucune garantie des droits

Les pays auxquels la note 5 est attribuée sont ceux où la situation des travailleurs et des travailleuses est la pire. Si la législation établit peut-être certains droits, les travailleurs n'y ont pas accès dans la pratique et sont par conséquent exposés à des régimes autocratiques et à des pratiques du travail iniques.

5+. Les droits ne sont pas garantis du fait de l'effondrement de l'État de droit

Les droits des travailleurs et des travailleuses des pays classés dans la catégorie 5+ sont tout aussi limités que ceux des pays de la catégorie 5. Cependant, dans les pays figurant dans la catégorie 5+, cette situation est due au dysfonctionnement des institutions à cause d'un conflit interne et/ou d'une occupation militaire. Dans ces cas, le pays se voit classé par défaut dans la catégorie 5+.

Liste des indicateurs

Indice CSI des droits dans le monde

Liste des indicateurs composites

La méthodologie s'appuie sur les normes relatives aux droits fondamentaux au travail qui se fondent sur les droits humains internationaux et, en particulier sur les Conventions fondamentales de l'OIT nos 87 et 98, ainsi que sur la jurisprudence établie par le mécanisme de contrôle de l'OIT¹.

I. Libertés civiles

A. Violations en droit

1. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 119-159
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
2. Violation des libertés fondamentales des syndicalistes (liberté de mouvement; droits de réunion et de manifestation; liberté d'opinion et d'expression)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 190-201; 202-232; 233-268
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
3. Violation du droit à la protection des locaux et des propriétés des syndicats et des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 275-292
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 40
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
4. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice, en lien avec les violations n°s 1-3
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 160-189
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 29-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 60-62

B. Violations dans la pratique

5. Assassinat ou disparition forcée de syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 81-118
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
6. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (5) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
7. Autres types de violence physique
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 67-118; 275-298
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30, 33, 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
8. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (7) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
9. Menaces, intimidation et harcèlement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 67-118
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30, 33
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
10. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (9) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

11. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 119-159
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

12. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (11) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

13. Atteinte au droit à la liberté d'expression
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 233-268
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

14. Atteinte au droit de réunion et de manifestation
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 202-232
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 34-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

15. Restrictions à la liberté de mouvement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 190-201
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 34
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

16. À l'encontre de dirigeants syndicaux
Les violations relevant du (13) au (15) ont été commises à l'encontre d'un dirigeant syndical

17. Attaques contre les locaux et les propriétés des syndicats et des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 275-292
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 40
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

18. Gravité
Les violations relevant du (5)-(17) sont généralisées et/ou systématiques

19. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 160-189
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 29, 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

1. Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), Commission de l'application des normes et Comité de la liberté syndicale. Voir en particulier:

- Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale (CLS) (<https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:70001:0::NO>),
- Étude d'ensemble de l'OIT de 1994 sur la liberté syndicale et la négociation collective ([https://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09663/09663\(1994-4B\).pdf](https://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09663/09663(1994-4B).pdf)); y
- Étude d'ensemble de l'OIT de 2012 sur les Conventions fondamentales (https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_174832.pdf).

La liste des indicateurs est adaptée de: Kucera D. et Sari D. 2018. "New Labour Rights Indicators: Method and Trends for 2000-2015", Revue internationale du travail (version consultée en ligne le 9 mars 2018) 9 mars 2018)

II. Droit de constituer un syndicat et de s'y affilier

A. Violations en droit

20. Interdiction générale du droit de constituer un syndicat et/ou de s'y affilier

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 12, 93

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

21. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de constituer un syndicat et/ou d'y adhérer

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 315-418

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 45-67

22. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 472-513; 546-560

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 79-90

23. Conditions de l'autorisation préalable à l'enregistrement d'un syndicat

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 419-444; 448-471

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 68-70

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 82-87, 89-90

24. Monopole syndical

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 475-501

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 91

25. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 979-1013

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 180-188

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 162

26. Dispositions de la loi autorisant des mesures de discrimination antisyndicale (licenciement, suspension, mutation, rétrogradation)

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1072-1185

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 199-210, 213

27. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1134-1162

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 214-224

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 173-193

28. Dispositions de la loi autorisant l'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1215-1219

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 225-234

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 194-196

29. Absence de garanties juridiques efficaces contre les actes d'ingérence

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1187-1230

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163

30. Droit de constituer des fédérations et des confédérations et/ou de s'y affilier, et droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1014-1071

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 189-198

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163

31. Absence de garanties de procédure régulière

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (20) à (30)

B. Violations dans la pratique

32. Graves obstacles à l'exercice du droit de constituer des syndicats et/ou de s'y affilier

La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 12, 93

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

33. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de constituer un syndicat et/ou d'y adhérer
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 315-418
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 45-67
34. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 472-513; 546-560
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 79-90
35. Conditions de l'autorisation préalable à l'enregistrement d'un syndicat
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 427-444
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 68-70
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 82-87 , 89-90
36. Monopole syndical
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 475-501
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 91
37. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 979-1013
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 180-188
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 162
38. Mesures de discrimination antisyndicale (y compris licenciement, suspension, mutation, rétrogradation)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1072-1185
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 199-210, 213
39. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (38) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
40. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1134-1162
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 214-224
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 173-193
41. Actes d'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1215-1219
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 225-234
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 194-196
42. Absence de garanties juridiques efficaces contre les actes d'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1187-1230
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163
43. Atteinte au droit de constituer des fédérations et des confédérations et de s'y affilier, et au droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1014-1071
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163
44. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (32) à (43)

III. Activités syndicales

A. Violations en droit

45. Atteinte au droit d'élire librement ses représentants
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 585-665

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 112-121

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 101-107

46. Atteinte au droit d'élaborer librement les Statuts et règles internes et de contrôler la gestion

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 561-584; 666-679

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-111

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

47. Atteinte au droit de s'organiser librement et de contrôler la gestion financière

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 680-715

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108, 124-127

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 108-111

48. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et d'établir des programmes

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 716-750

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-112, 124-127

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

49. Absence de garanties de procédure régulière

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (45) à (48)

B. Violations dans la pratique

50. Atteintes au droit d'élire librement ses représentants
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 585-665

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 112-121

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 101-107

51. Atteinte au droit d'élaborer librement les Statuts et règles internes et de contrôler la gestion

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 561-584; 666-679

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-111

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

52. Atteinte au droit de s'organiser librement et de contrôler la gestion financière

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 680-715

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108, 124-127

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 108-111

53. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et d'établir des programmes

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 716-750

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-112, 124-127

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

54. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (50)-(53)

IV. Droit de négociation collective

A. Violations en droit

55. Interdiction générale du droit de négociation collective

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 12, 93

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

56. Promotion insuffisante de la négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

57. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1239-1288

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 261-264

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 168, 209

58. Exclusion ou restriction des thèmes couverts par la négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1289-1312

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 250

59. Arbitrage obligatoire de la négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1415-1419

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 254-259

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 246-250

60. Conditions excessives et/ou absence de critères objectifs, prédéfinis et précis pour déterminer et/ou reconnaître des syndicats autorisés à négocier collectivement (y compris les atteintes aux droits des syndicats minoritaires)

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1342-1403

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 238-243

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 224-240

61. Actes d'ingérence dans la négociation collective (y compris l'imposition du niveau de négociation, le découragement des délais très courts, l'offre de meilleures conditions de travail par des contrats individuels)

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1420-1470

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 244-249

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 198, 200, 208, 214, 222-223

62. Violation des conventions collectives conclues

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1313-1321; 1327-1341

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 251-253

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 201-207

63. Atteintes à la consultation des organisations de travailleurs

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

64. Absence de garanties de procédure régulière

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (55) à (63)

B. Violations dans la pratique

65. Graves obstacles à l'exercice du droit de négociation collective

La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique

66. Promotion insuffisante de la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

67. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1239-1288
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 261-264
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 168, 209
68. Exclusion ou restriction des thèmes couverts par la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1289-1312
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 250
69. Arbitrage obligatoire de la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1415-1419
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 254-259
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 246-250
70. Conditions excessives et/ou absence de critères objectifs, prédéfinis et précis pour déterminer et/ou reconnaître des syndicats autorisés à négocier collectivement (y compris les atteintes aux droits des syndicats minoritaires)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1342-1403
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 238-243
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 224-240
71. Actes d'ingérence dans la négociation collective (y compris l'imposition du niveau de négociation, le découragement des délais très courts, l'offre de meilleures conditions de travail par des contrats individuels)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1420-1470
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 244-249
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 198, 200, 208, 214, 222-223
72. Violation des conventions collectives conclues
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1313-1321; 1327-1341
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 251-253
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 201-207
73. Absence de consultation des organisations de travailleurs
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199
74. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (65) à (73)

V. Droit de grève

A. Violations en droit

75. Interdiction générale du droit de grève
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 152-153, 170-171
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 122, 140, 144, 159
76. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 154-160
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 127
77. Exclusion ou restriction selon l'objectif et/ou le type de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 758-786
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 165-168, 173
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 124-126, 142
78. Conditions préalables excessives requises à l'exercice du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 789-814
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 170-172
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 144-148
79. Arbitrage obligatoire des actions de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 816-823
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 153
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 153-156
80. Dispositions de la loi autorisant la suspension et/ou la déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 907-913
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 157
81. Atteintes à la détermination des services minimums
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 864-906
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 161-162
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 136-139

82. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions licites du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 824-852
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 164
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 141
83. Ingérence des employeurs et/ou des autorités durant les grèves autorisées par la législation (y compris les ordres de reprise du travail, l'embauche de travailleurs durant une grève, les ordres de réquisition)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 917-926; 927-929
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 163, 174-175
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 149-152
84. Sanctions excessives pour exercice légitime du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 951-976
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 176-178
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 157-160
85. Absence de garanties de procédure régulière
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (75) à (84)

B. Violations dans la pratique

86. Graves obstacles à l'exercice de ce droit dans la pratique
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
87. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 154-160
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 127, 129-135

88. Exclusion ou restriction selon l'objectif et/ou le type de grève
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 758-786
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 165-168, 173
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 124-126, 142
89. Conditions préalables excessives requises à l'exercice du droit de grève
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 789-814
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 170-172
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 144-148
90. Arbitrage obligatoire des actions de grève
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 816-823
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 153
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 153-156
91. Suspension et/ou déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 907-913
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 157
92. Atteintes à la détermination des services minimums
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 864-906
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 161-162
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 136-139
93. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions licites du droit de grève
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 824-852
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 164
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 141
94. Ingérence des employeurs et/ou des autorités durant les grèves (y compris les ordres de reprise du travail, l'embauche de travailleurs durant une grève, les ordres de réquisition)
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 917-929
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 163, 174-175
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 149-152
95. Sanctions excessives pour exercice légitime du droit de grève
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 951-976
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 176-178
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 157-160
96. À l'encontre de dirigeants syndicaux
 La violation relevant du (95) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
97. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
 Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (86) à (96)

À propos de la CSI

La Confédération syndicale internationale (CSI) est une confédération de centrales syndicales nationales, dont chacune regroupe des syndicats dans son pays. Elle est la porte-parole des travailleurs et des travailleuses au niveau mondial. La CSI représente 200 millions de travailleurs et de travailleuses au sein de 332 organisations affiliées nationales dans 163 pays.

L'Indice CSI des droits dans le monde décrit les pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses en classant 148 pays sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction de leur niveau de respect des droits au travail. Les violations sont consignées chaque année d'avril à mars. Les informations concernant les violations des droits des travailleurs dans les différents pays sont publiées tout au long de l'année dans le [Rapport de la CSI](#).

CSI
Confédération syndicale internationale

info@ituc-csi.org

www.ituc-csi.org

Tél.: +32 (0)2 224 0211

Boulevard du Roi Albert II, 5, Bte 1
1210 Bruxelles, Belgique

Éditeur légalement responsable:
Sharan Burrow, secrétaire générale

